

Communauté d'Agglomération du
Centre de la Martinique

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 septembre 2022

VIA DOTELEC - Demainis

972-249720061-20220706-D00202200101P10-BF

**CONTRAT
D'OBJECTIFS
ET DE
PERFORMANCE
CACEM - ODYSSI**

Services publics de l'eau potable
et de l'assainissement

**Voté par délibérations du Conseil Communautaire de la CACEM du 6 juillet 2022 et du Conseil
d'Administration de la Régie Odyssi du 21 juillet 2022**

[Handwritten signatures]

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ENTRE LA CACEM ET ODYSSI, 2022 – 2027

SOMMAIRE

RÉSUMÉ	7
PRÉAMBULE	8
PARTIE I - RESPONSABILITÉS DES ACTEURS	10
CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	11
Article 1. Objet du Contrat d'Objectifs et de Performance	11
Article 2. Périmètre et durée du contrat	11
Article 3. Rôle de la CACEM	12
Article 4. Rôle d'ODYSSI	12
CHAPITRE II - RESPONSABILITÉS DE LA CACEM ET D'ODYSSI	13
Article 5. Responsabilités de la CACEM	13
Article 6. Responsabilités d'ODYSSI dans l'exploitation du service	15
Article 7. Sauvegarde des biens et continuité du service	16
Article 8. Responsabilités en cas de crise	16
Article 9. Responsabilités concernant les travaux	16
CHAPITRE III - MOYENS MATERIELS DU SERVICE	17
Article 10. Inventaire des installations	17
Article 11. Remise des documents relatifs au service	18
CHAPITRE IV - PERSONNEL DU SERVICE	19
Article 12. Conformité des conditions de travail à la réglementation	19
Article 13. Une Politique des Ressources Humaines favorisant l'optimisation du développement des compétences en adéquation avec les enjeux de la Régie	19
PARTIE II – PILOTAGE STRATEGIQUE ET DYNAMIQUE	20
CHAPITRE V - MODE D'EMPLOI DU CONTRAT	21
Article 14. Orientation générale	21
Article 15. Suivi du Contrat d'Objectifs et de Performance	22
CHAPITRE VI - FONCTIONNEMENT ET PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	24
Article 16. Dispositions générales	24
Article 17. Assurer la continuité du service et limiter les interruptions du service	24
Article 18. Garantir la Qualité de l'eau distribuée	24
Article 19. Assurer la performance du réseau	26
Article 20. Garantir la pérennité et la maintenance du patrimoine	27
CHAPITRE VII - FONCTIONNEMENT ET PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	28

Article 21. Dispositions générales	28
Article 22. Assurer la conformité des Stations d'épuration	29
Article 23. Assurer la performance du système de collecte et de traitement	30
Article 24. Garantir une Autosurveillance de qualité	31
Article 25. Optimiser la gestion des boues d'épuration	31
CHAPITRE VIII - FONCTIONNEMENT ET PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	32
Article 26. Étendue de la mission de la Régie	32
Article 27. Réaliser le contrôle de l'existant	32
Article 28. Promouvoir le Dispositif Financier d'Aide aux particuliers (DFAP)	33
CHAPITRE IX - RELATIONS AVEC LES ABONNES	33
Article 29. Garantir le respect et la diffusion des Règlements du service	33
Article 30. La satisfaction des usagers au cœur du service	34
Article 31. Accompagner les difficultés de paiement	34
CHAPITRE X - ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	34
Article 32. Optimisation des consommations énergétiques	34
Article 33. Contribution aux actions du Contrat de la Grande Baie de Martinique	35
Article 34. La résilience des infrastructures face aux risques	36
CHAPITRE XI - GESTION FINANCIÈRE DU SERVICE	36
Article 35. Les niveaux de prix	36
Article 36. Une gestion financière rigoureuse	36
Article 37. Une politique de recouvrement efficace	37
PARTIE III – RECOMMANDATIONS IMMÉDIATES	39
CHAPITRE XII - PLAN INTERNE DE CRISE	40
CHAPITRE XIII - RENFORCER LA MAÎTRISE D'OUVRAGE	40
CHAPITRE XIV - RENFORCER LA GOUVERNANCE	41
CHAPITRE XV - UNE COMMUNICATION TRANSPARENTE	41
DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT	43
Annexe 1 - Liste des indicateurs	44
Annexe 2 - Synthèse du Plan d'Urgence	56
Annexe 3 - Synthèse du Plan de Relance	59
Annexe 4 - Synthèse des indicateurs du Contrat de Progrès	60
Annexe 5 - Références visant le vote des tarifs	62
Annexe 6 - Radar reflet des diverses facettes du SPEA	64

Luc CLEMENTE,
Président de la CACEM

La question de l'approvisionnement des administrés en eau potable est un sujet prioritaire pour la nouvelle gouvernance CACEM.

En faisant le choix historique d'exercer la compétence Eau et Assainissement en gestion directe, sans recourir à un partenaire privé, la CACEM a affirmé dès 2003 sa volonté de créer un service public de l'eau performant.

Elle avait ainsi confié à sa régie communautaire ODYSSI la production, la distribution et l'alimentation en eau potable, ainsi que la gestion de l'assainissement collectif et des missions de conseil et de contrôle s'agissant de l'assainissement non collectif.

Cette démarche répond à un engagement politique fort : l'eau est un bien commun et doit, à ce titre, relever d'une pleine maîtrise publique.

Ce 1^{er} Contrat d'Objectifs et de Performance, signé entre la CACEM et sa régie communautaire ODYSSI pour une durée de 5 ans, traduit cet engagement et vient confirmer notre objectif de mobiliser toutes les énergies et les talents afin de s'assurer de pouvoir continuer à garantir durablement une prestation de service public à la hauteur des attentes des consommateurs.

En accord avec les 4 Maires de la Communauté d'Agglomération et avec le Président d'ODYSSI et son Directeur Général, face à l'ampleur des défis à relever, nous avons choisi de repositionner chacun des acteurs majeurs de l'environnement de l'eau sur le territoire de la CACEM.

ODYSSI va recentrer et approfondir son expertise précieuse sur la production et la distribution de l'eau et la maintenance du réseau.

Je me réjouis que la CACEM et ODYSSI marchent d'un même pas vers l'avenir et se donnent les moyens de faire face aux enjeux techniques, sanitaires, économiques, environnementaux et démocratiques qui nous affectent depuis plusieurs années.

La préservation de la ressource en eau, la garantie d'une alimentation constante et durable des foyers en eau potable, la sauvegarde des milieux grâce à un assainissement performant, la maîtrise du prix de l'eau, la modernisation et l'optimisation des équipements et réseaux... sont autant de chantiers à mener afin de répondre aux attentes des consommateurs et usagers de l'eau.

J'ai toute confiance en les équipes d'ODYSSI et de la CACEM pour relever ces défis, dans le respect de l'intérêt général et au service des habitants du Centre.

Yvon PACQUIT,

Président du Conseil d'Administration d'Odyssi

C'est avec fierté que je prends part à la signature de ce 1er Contrat d'Objectifs et de Performance, signé entre la régie ODYSSI et son Autorité Organisatrice, la CACEM.

ODYSSI, opérateur historique de l'eau et de l'assainissement depuis plus de 20 ans en Martinique, a su démontrer sa capacité de résilience et d'adaptation.

Dans le contexte de crise qui nous frappe, nous nous devons, et nous devons aux citoyens du Centre de la Martinique de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de garantir le maintien d'un service de l'eau et de l'assainissement de qualité. L'intensification des crises liées au changement climatique, les nouvelles exigences environnementales et notre obligation de transparence dans la gestion publique de l'eau doivent ainsi présider à l'exercice de la compétence.

Le Contrat d'Objectifs et de Performance est une feuille de route pour la gouvernance locale CACEM et ODYSSI et répond à une des priorités du Contrat de Progrès.

Le projet de service public porté par la CACEM et ODYSSI se veut ambitieux et nous mettrons tous les moyens en œuvre afin de relever les défis contemporains, grâce à l'expertise et aux compétences des équipes mobilisées chaque jour sur le terrain.

Les habitants du Centre méritent un service public performant et une eau potable pérenne et de qualité au robinet.

Contrat d'Objectifs et de Performance 2022 – 2027

du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement de la CACEM

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), Autorité Organisatrice, représentée par son Président Monsieur Luc CLEMENTE, autorisé par la délibération n°07.00101/2022 en date du 06 juillet 2022 à signer le présent contrat,

Ci-après désignée « la CACEM »

La Régie communautaire « ODYSSI », créée par une délibération de la CACEM en date du 7 novembre 2003 et dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, représentée par le Président du Conseil d'Administration Monsieur Yvon PACQUIT et son Directeur Général Monsieur Judes CHRISTINE, autorisés à signer ce contrat par délibération n° DCA ODY 2022-00-24 du 21 juillet 2022.

Ci-après dénommée « ODYSSI » ou la Régie communautaire.

RÉSUMÉ

Le Contrat de Progrès CACEM-ODYSSI est une opportunité d'investir dans la biodiversité et d'améliorer le Service Public Eau Potable et Assainissement (SPEA).

Issu du Plan Eau Dom et signé pour une période de 5 ans (2018 – 2023), ce contrat est une feuille de route pour la gouvernance locale CACEM et ODYSSI. Or, depuis 2018, les périodes de carême successives et de plus en plus intenses, ainsi que la pandémie COVID, ont contribué à perturber la maîtrise de l'exploitation et à ralentir la réalisation des actions prévues au Contrat de Progrès.

Le présent Contrat d'Objectifs et de Performance rappelle dans une première partie les rôles de la CACEM et d'ODYSSI. Ce tandem opère avec des obligations distinctes :

- La CACEM, en tant qu'Autorité Organisatrice et stratégique des compétences Eau et Assainissement ;
- ODYSSI, Régie autonome de l'Eau et de l'Assainissement, agissant pour le compte de la CACEM.

De leurs statuts résultent des responsabilités réglementaires décrites dans ce contrat pour éviter la confusion des rôles.

Les différentes composantes du SPEA, ainsi que leurs projections d'évolution sont développées dans la seconde partie, à l'aide d'indicateurs mesurables. Le renforcement de la gouvernance CACEM, la valorisation des compétences de la Régie et l'amélioration de la qualité du service à l'usager passent notamment par la connaissance du patrimoine, une bonne santé financière, un fonctionnement optimisé et le professionnalisme des équipes.

Enfin, la dernière partie définit des recommandations à mettre en œuvre afin de conforter le rôle majeur de la CACEM dans l'exercice des compétences Eau et Assainissement. Outre le renfort de la gouvernance et de la maîtrise d'ouvrage, la présence d'un plan interne de crise et la communication sont autant de mesures conservatoires à prendre et à développer pour faire face aux enjeux du XXI^e siècle. L'instauration d'un dialogue ouvert et transparent, axé sur la recherche de la performance entre acteurs internes et externes est l'un des moyens recommandés pour y parvenir.

PRÉAMBULE

Le Contrat d'Objectifs et de Performance s'inscrit dans un contexte local complexe et dans le cadre du plan gouvernemental Eau Dom. Ce contexte aux multiples acteurs et enjeux nécessite des accords et arbitrages entre EPCI, CTM et Etat. Il en est de même entre Autorités Organisatrices et opérateurs. L'absence de décisions en amont a des effets collatéraux en aval, nuisibles à l'intérêt général et à l'image du service public (écologique, économique, sociétal).

Le Contrat d'Objectifs et de Performance apporte des précisions et répond à une des priorités du Contrat de Progrès CACEM-ODYSSI.

La CACEM est également engagée dans les contrats de la Grande Baie de Martinique et du bassin versant, qui nécessitent une gouvernance forte, une coordination avec des secteurs connexes, des finances saines, des techniques maîtrisées, une organisation claire et une communication transparente.

La gouvernance forte est rendue complexe par l'environnement exceptionnel de la Martinique et la nécessité de s'adapter au changement climatique. La biodiversité, le bassin ultramarin des Antilles, les ressources en eau sont précieuses et fragiles. Pour préserver ces atouts, la gouvernance locale a le rôle difficile d'ajuster sa posture au bénéfice de ses usagers, face à des interlocuteurs multiples (institutions, Etat, financeurs, opérateurs) et dans un cadre réglementaire strict.

Depuis 2017, l'eau potable en Martinique est gérée par 3 EPCI, Autorités Organisatrices exerçant la compétence Eau potable. Cap-Nord et CAESM ont choisi de déléguer l'exploitation du service d'eau à un tiers privé, la SME, filiale du groupe SUEZ. La **CACEM a retenu un mode de gestion directe avec ODYSSI, opérateur public créé en janvier 2004**. Ce choix tout public offre un circuit court entre élus et usagers, associe un comptable public et évite les frais de contrôle d'un déléataire ayant un statut commercial. Le cadre réglementaire est strict mais offre des souplesses (exemple).

Exemple : Une Autorité Organisatrice n'exclut ni la cohabitation de modes de gestion public et privé, ni l'appel à la sous-traitance privée de la part d'un opérateur public.

Après les élections de juin 2021, le souhait d'une **structure publique unique** pour administrer les ressources en eau de l'île a été affirmé par les 3 EPCI. Porté par la volonté commune des 3 EPCI de rationaliser la gestion du secteur de l'eau par une instance unifiée, ce contrat se veut être un catalyseur d'énergies et compétences au bénéfice des usagers. L'Autorité Organisatrice CACEM et l'opérateur public ODYSSI, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, ont pour ambition commune de constituer une plateforme reconnue pour couvrir les besoins actuels de leur territoire et accompagner ceux futurs d'un périmètre plus large.

Un principe politique fort guide cette organisation : l'eau est un bien commun qui doit relever d'une pleine maîtrise publique dans sa gestion car les enjeux techniques, sanitaires, économiques, environnementaux et démocratiques doivent placer la puissance publique au premier rang d'intervention.

Assurer et maintenir une qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, à travers la réalisation d'actions relevant du contrat de la Grande Baie de Martinique et du Contrat de

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ENTRE LA CACEM ET ODYSSI, 2022 – 2027

8/64

Progrès de la CACEM et d'ODYSSI signé en avril 2018 avec les principaux financeurs dans le domaine, est une priorité du développement durable du territoire Centre de la Martinique.

Ce contrat se veut donc être un instrument de pilotage stratégique pour la CACEM. Il est l'aboutissement de l'action 1.1 de l'axe N°1 « Clarifier la gouvernance des services d'eau et d'assainissement » du Contrat de Progrès démarré en 2018.



PARTIE I - RESPONSABILITÉS DES ACTEURS



CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ENTRE LA CACEM ET ODYSSI, 2022 – 2027

10/64

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet du Contrat d'Objectifs et de Performance

Le présent contrat définit les relations entre la CACEM et ODYSSI dans l'exercice des compétences de l'Eau potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non collectif. Il précise :

- Les prérogatives de la CACEM, en tant qu'Autorité Organisatrice (AO) ;
- Les missions dévolues à ODYSSI en tant qu'opérateur de ces services publics ;
- Les objectifs de performances et les modalités de suivi.

L'établissement public ODYSSI est placé sous le contrôle de la collectivité CACEM. Financièrement autonome et doté de la personnalité morale, il applique les règles de la comptabilité publique. La collectivité conserve cependant le contrôle du service. C'est la solution la mieux adaptée pour assurer une gouvernance clairement distincte entre les Autorités Organisatrices et leurs opérateurs publics. Elle est propice à la signature de Contrats d'Objectifs et de Performance clairement formalisés.

Article 2. Périmètre et durée du contrat

Le présent contrat est conclu à compter de sa date de signature pour une durée 5 ans. Ce contrat concerne l'ensemble du périmètre défini dans les statuts d'ODYSSI.

Toute situation qui modifierait, de manière notoire, les conditions de l'application du présent contrat entraînera sa révision, notamment en cas de :

- 1/ Révision du périmètre de service ;
- 2/ Modification fonctionnelle substantielle de l'organisation et des installations ;
- 3/ Insuffisance notable et répétée de résultats dans l'exécution des missions de Service Public ;
- 4/ Changement d'Autorité Organisatrice ou d'exécutif ;
- 5/ Crise ou force majeure qui entraînerait des préjudices graves à l'application du présent contrat.

Dans tous ces cas, qui ne sont pas exhaustifs, les modifications à intégrer seront étudiées par l'Autorité Organisatrice et l'opérateur, puis constatées par avenant.

La procédure de révision n'entraînera pas d'interruption d'application et fourniture des données jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

Si, dans les 3 mois à compter de la date de la demande de révision présentée par l'une des parties, un accord n'est pas intervenu, il sera procédé à cette révision par une commission de conciliation composée de trois membres :

- L'un sera désigné par la CACEM ;
- Le second par Odyssi ;
- Le troisième par les deux membres précédés.

A défaut d'entente dans un délai de 15 jours, le représentant légal de l'Autorité Organisatrice rendra un arbitrage dans le délai de 15 jours à compter de la date de sa saisine par la commission de conciliation.

Article 3. Rôle de la CACEM

La CACEM, Autorité Organisatrice (AO) est *propriétaire des installations, choisit son opérateur, définit les objectifs et les contrôles. Elle a le souci de pérennité du patrimoine et des impératifs d'équilibre des recettes et des dépenses du service public* (extrait Rapport 02/16- CGEDD p.148). La responsabilité du Président peut être engagée au titre des risques (baignades, activités nautiques, crues, salubrité des cours d'eau, alerte des populations concernées si incidents sur les réseaux de distribution, qualité de l'eau au robinet des usagers...), mais également dans l'organisation du SPEA (contrôle et suivi de l'exécution du SP, fixation du prix), le respect de la Directive Cadre Européenne et de la gouvernance étatique (SDAEP, SAGE...), et également dans le droit à la démocratie locale à travers la lisibilité des documents (RPQS, délibérations...).

Le rôle de la CACEM est stratégique et s'inscrit dans le long terme, à l'échelle de l'île, pour faire face aux enjeux du XXI^e siècle.

Depuis 2004, la CACEM est compétente dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement sur son territoire composé des 4 communes de Fort-de-France, Le Lamentin, Schœlcher et Saint-Joseph. La CACEM, AO du SPEA définit la politique, fixe les objectifs et contrôle sa régie dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le respect de l'autonomie et de la responsabilité propre de son opérateur dans l'exécution des missions résultant de ses statuts, la CACEM définit le périmètre d'exploitation et affirme son objectif de distribution d'eau sur son territoire de la meilleure qualité au meilleur coût, et fait de son opérateur un acteur central du service de l'eau et de l'assainissement.

Article 4. Rôle d'ODYSSI

ODYSSI, opérateur public qui agit pour le compte de l'Autorité Organisatrice, est l'exploitant du service. En 2003, les élus communautaires ont délibéré pour créer cet Etablissement Public local à caractère Industriel et Commercial (EPIC), régie publique à autonomie financière et personnalité morale, dénommé « ODYSSI ». Cet opérateur public gère le SPIC, Service Public à caractère Industriel et Commercial pour le compte de la CACEM 24h sur 24. Outre la continuité, il vise l'amélioration permanente du service à l'usager sous l'égide de sa gouvernance propre. Les administrateurs et le Directeur de la régie ont été proposés par le Conseil Communautaire CACEM.

Le Directeur de la régie est nommé par le Président, élu du Conseil d'Administration (CA). Il est le représentant légal de l'entreprise, ordonnateur et employeur, et préside la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en tant que Personne Responsable des Marchés (PRM). Il peut, sans autorisation préalable du CA, faire tous actes conservatoires des droits de la régie. Avec l'accord du Président et sous son contrôle, il exerce la direction de l'ensemble des services et exécute les décisions du CA.

Le Directeur ordonnateur d'ODYSSI a l'obligation d'équilibrer son budget et met en œuvre les moyens les plus appropriés pour mener à bien ses missions. Il fournit un service rémunéré répondant aux objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par la CACEM.

La gestion du service est assurée par la Régie conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer l'entretien et le renouvellement du patrimoine, la continuité du service public, les droits des tiers et la qualité de l'environnement, tout en rationalisant ses coûts de fonctionnement.

La Régie souscrit de sa propre initiative et dans le cadre de son budget, tous les contrats, conventions et marchés publics nécessaires à l'exercice de ses missions.

En sa qualité d'AO du SPEA, la Collectivité entend être informée régulièrement par la Régie de l'évolution de sa capacité financière, technique, commerciale et sociale d'opérateur, ainsi que du fonctionnement du service public. Outre son évolution interne, la Régie communique l'évolution des consommations, des demandes des abonnés, de l'avancement des programmes de travaux. A cette fin, la Régie établit et adresse à la Collectivité les données nécessaires au suivi de son activité par les services.

CHAPITRE II - RESPONSABILITES DE LA CACEM ET D'ODYSSI

Article 5. Responsabilités de la CACEM

La CACEM assure la responsabilité d'Autorité Organisatrice du SPEA dans les domaines suivants :

- La solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement, notamment en cas de force majeure ;
- Les risques visant baignades, activités nautiques, salubrité des cours et des plans d'eau;
- Le contrôle continu et périodique de l'exécution du SP par la Régie, à travers les divers rapports d'activité, RPQS et audits ;
- La fixation des tarifs de l'eau suivant la procédure ci-après : proposition d'ODYSSI, avis de la CACEM, puis délibération du CA d'ODYSSI. La CACEM donne un avis sur la proposition de tarif d'ODYSSI et en informe la CCSPL ;
- Les recours des usagers en instance d'appel : prix, défaillance du SP, contrôle insuffisant de l'opérateur, etc. ;
- La programmation pluriannuelle des investissements à moyen terme, en cohérence avec les divers acteurs de l'eau et schémas directeurs applicables à l'échelle de l'île. La régie ciblant les besoins à court terme fera des propositions à l'AO. La CACEM est responsable des schémas directeurs et zonages. Elle arrête le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) en relation avec sa régie ;
- La création d'une entité unique de l'eau et de l'assainissement à la Martinique.

Par ailleurs, par son statut d'AO, la CACEM s'efforcera d'accompagner et favoriser toute dynamique de développement des compétences et d'amélioration du SP pour :

- Favoriser la compréhension et le partage par chacun des orientations et démarches de la Régie ;
- Contribuer au décloisonnement de la communication et du partage entre métiers et secteurs d'activités ;
- Développer une vraie culture d'entreprise et d'échange des bonnes pratiques.

Avec le concours d'ODYSSI, la CACEM :

- Définit ses choix stratégiques pour promouvoir sa politique publique en matière d'eau et d'assainissement sur son territoire ;
- Opère au reclassement du personnel détaché qui souhaite réintégrer sa collectivité d'origine dans le respect des statuts et procédures privés applicables à ODYSSI et de celles publiques de la CACEM ;
- Propose une assistance de ses services (contrôle, logistique, RH, contentieux...) dans un cadre conventionné ;
- Met à disposition les ouvrages ou terrains CACEM, notamment des 4 villes membres, nécessaires à l'exercice de l'activité de son exploitant, via les opérations classiques d'intégration comptable à l'actif et passif du patrimoine du budget de la régie ;
- Met en œuvre des actions de solidarité : la loi Oudin Santini permet à la régie de financer des actions de solidarité internationale pour l'accès à l'eau et à l'assainissement et la loi Thiollière autorise la CACEM à financer des actions de coopération décentralisée ;
- Suit les études d'aménagement de réseaux divers pour son compte et celui de ses communes membres et étudie la possibilité d'étendre son savoir-faire aux autres établissements de coopération intercommunale par convention ou mutualisation ;
- Contrôle la stratégie de communication, notamment en situation de crise, en s'appuyant sur ODYSSI pour l'information dite « de service », comme alerter les abonnés en cas d'incidents de distribution et de qualité de l'eau au robinet de l'usager (travaux, coupures, couleur, odeur, pression, etc.). ODYSSI élabore une stratégie de communication en collaboration avec la CACEM qui la valide ;
- Veille à la mise à disposition et au respect, y compris par la régie, de toute réglementation dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, y compris DCE, schémas directeurs d'eau potable et assainissement, zonage eau, assainissement, ANC;
- Sensibilise les 4 communes membres du territoire centre, et notamment leurs directions de l'urbanisme, au transfert de données en amont des constructions nouvelles et au dimensionnement et à l'adéquation des schémas de réseaux ;
- En période de crise¹, co-construit la communication auprès des usagers des services d'eau et d'assainissement.

¹ Une crise se définit comme un moment très difficile dans le déroulement d'une activité. Une période de crise s'entend comme une période de tension conflictuelle, une situation de déséquilibre grave ou de rupture préoccupante.

Article 6. Responsabilités d'ODYSSI dans l'exploitation du service

ODYSSI a la responsabilité du bon fonctionnement des différentes composantes et activités du SPEA dans le respect des objectifs stratégiques définis par l'AO. Conformément à ses statuts, ODYSSI est aussi en charge d'initier, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les études, travaux et actions de toutes natures nécessaires à ses tâches. Notamment pour :

- Garantir la continuité de la fourniture d'eau potable à l'usager en qualité et quantité, y compris en période de carême. Les ouvrages et installations du service sont exploités conformément aux réglementations en vigueur afin d'en assurer le fonctionnement, le contrôle périodique, l'entretien et la maintenance ;
- Assurer la collecte et le traitement des eaux usées en conformité avec les exigences réglementaires à travers la bonne gestion des réseaux et des stations de traitement des eaux usées ;
- Assurer le fonctionnement des mini-stations et le contrôle du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers : diagnostic de l'existant, contrôle des dispositifs... ;
- Maintenir le patrimoine en bon état par des propositions de programmation de renouvellement des investissements à court terme, qui intègre les besoins détectés lors de l'exploitation du réseau, mais également les objectifs définis par l'AO, notamment le PPI à 5/10 ans ;
- Préparer en amont les opérations, puis lancer les chantiers des opérations programmées ;
- Réaliser tous les travaux rendus nécessaires par l'exploitation courante (parc compteurs, canalisations, fuites, casses, pollution...) et l'évolution du service et de la réglementation ;
- Rationaliser les coûts et améliorer sa performance et la gestion du personnel : certification, gestion par la qualité, adéquation des missions aux moyens, formation compétences ;
- Maîtriser les situations de crise : fiches réflexe, astreinte, habilitations, stock stratégique d'eau... ;
- Assurer la gestion commerciale (facturations, réclamations...) et l'information réglementaire des abonnés ;
- Se coordonner avec l'AO pour la communication stratégique ;
- Fournir ou mettre à disposition de l'AO les éléments résultant de la réglementation (RPQS, engagements contrat de progrès, SISPEA...) et des travaux relatifs :
 - Au projet d'accompagnement des entreprises dans la mise aux normes de l'assainissement non domestique ou tout autre projet relatif à la mise en œuvre du Contrat de la Grande Baie de Martinique ;
 - A la mise en place d'une filière alternative de traitement des boues d'épuration ou tout autre déchet entrant dans le champ de compétence de la Régie ;
 - A la résolution de tout contentieux entrant dans le champ de compétence de la régie.

ODYSSI est responsable du bon fonctionnement du service ainsi que des dommages corporels, matériels et immatériels, qui pourraient résulter de leur exploitation, tant pour la CACEM que pour l'environnement, les usagers du service ou les tiers.

ODYSSI devra rendre compte dans un délai de 7 jours (5 jours ouvrés) à la CACEM de tout incident significatif² qui se produit dans l'exploitation du service et l'alerter, en temps réel, de toute situation grave ou d'ampleur susceptible d'engager sa responsabilité ou de nuire à l'image du service public.

Article 7. Sauvegarde des biens et continuité du service

La sauvegarde des biens et leur protection sont placées sous la garde d'ODYSSI, sauf cas de force majeure. ODYSSI prend donc toutes les mesures nécessaires à cet effet et assure notamment tous les travaux d'entretien et de renouvellement relatifs à l'exploitation des réseaux, ouvrages et équipements y afférant.

La continuité du service public qui lui est déléguée, est garantie par ODYSSI, en toutes circonstances, sauf cas de force majeure.

Dans ce cas, ODYSSI doit mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour intervenir rapidement, procéder aux éventuelles réparations et rétablir le service. En cas d'interruption de ce dernier, ODYSSI organise, en concertation avec la CACEM et les autorités sanitaires, un service provisoire visant à satisfaire immédiatement les besoins les plus urgents, informer la population et les autorités compétentes.

Article 8. Responsabilités en cas de crise

ODYSSI alerte sans délai l'AO. Comme l'autorise la réglementation (cf. art. 5 précité), le Directeur prend toutes mesures conservatoires nécessaires à la sauvegarde des biens et personnes et au maintien de ses obligations de service. Notamment pour maîtriser les situations de crise, il mettra en place des exercices annuels, en présence de l'AO, des acteurs et des moyens adaptés : organisation (astreinte, service minimum), procédures spécifiques (fiches réflexe, habilitations, stock stratégique d'eau...), process et documents (signalétique, documentation...). Le dispositif sera régulièrement actualisé en fonction de l'évolution de la réglementation et des situations réelles rencontrées.

Article 9. Responsabilités concernant les travaux

On distingue les travaux d'entretien et de réparation liés à l'exploitation courante du réseau de ceux visant les investissements neufs de l'exercice en cours, opérations programmées dans le cadre du PPI co-construit et révisé annuellement.

La sélection des projets respectera la conjugaison des politiques de gestion patrimoniale à court et moyen termes (ODYSSI) et à long terme (CACEM). Les opérations de renouvellement ou création à privilégier seront d'abord celles recensées dans le cadre des plans d'investissements prioritaires (cf. Plan d'Urgence, Plan de Relance, Contrat de Progrès), notamment celles procurant le meilleur intérêt coût/efficacité pour le réseau, mais aussi celles relevant d'autres critères comme : historique des casses, volumes d'eau perdus sur certains secteurs, gain sur l'âge moyen de l'ensemble du parc de canalisations... ODYSSI devra mettre

² Un incident significatif se définit comme un incident ayant un impact sur la qualité de l'eau distribuée (non-conformité aux références et limites qualité), sur la continuité du service (interruption prolongée du service) et les milieux récepteurs (pollution de nature à en altérer durablement la qualité et l'usage).

en adéquation ses moyens de gestion de projet et de maîtrise d'ouvrage avec les objectifs de planification des PPI.

A ce jour, l'ensemble des travaux est à la charge d'ODYSSI :

- Les travaux d'entretien et de réparation liés à l'exploitation courante du réseau relèvent d'ODYSSI. Ils comprennent la préparation amont de ces opérations et recouvrent toutes les tâches préalables habituelles (estimation, montage des plans de financement et dossiers de demande, suivi des subventions et de leur mobilisation, divers dossiers techniques et administratifs nécessaires aux consultations) jusqu'au lancement des travaux et à la réception des chantiers (préparation, coordination amont avec les autres acteurs, voirie, information des riverains, signalisation, suivi administratif et financier complet...);
- Les travaux visant les investissements neufs de l'exercice en cours relèvent de la compétence de l'AO CACEM, qui en définit les modalités d'exécution.

L'organisation du périmètre du service d'exploitation de l'eau relevant des prérogatives de l'AO, des réflexions sont en cours en vue d'un transfert des activités de maîtrise d'ouvrage visant les travaux d'investissement neufs à la CACEM (Cf. Chapitre 13).

CHAPITRE III - MOYENS MATERIELS DU SERVICE

Article 10. Inventaire des installations

10.1 Objet de l'inventaire

L'inventaire a pour objet de dresser la liste des ouvrages, équipements et installations du service délégué. Il doit permettre d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution.

L'inventaire tenu par la Régie fournit au moins les informations suivantes :

- La liste complète des ouvrages, équipements et installations exploités par la Régie comprenant une description sommaire de chacun d'eux, leur localisation, leur date de mise en service, ainsi que les dates des certificats de contrôle périodique auxquels ils sont soumis ;
- La valeur de remplacement fonctionnel estimée des ouvrages dont le renouvellement est à la charge de la Régie ainsi que leur durée de vie résiduelle prévisible (tableau d'amortissement) et leur vétusté.

L'inventaire distingue les biens par catégories d'ouvrages : ouvrages de génie civil, canalisations, branchements, équipements, locaux techniques et administratifs, autres.

Cet inventaire inclut l'état des stocks en magasin pour les ouvrages, équipements et installations constituant des parcs d'équipement (canalisations, accessoires réseau, compteurs du réseau et compteurs de facturation, outillages, produits...) ou en dépôt pour les canalisations, vannes, grosses pièces, pompes... L'inventaire comporte les éléments chiffrés permettant d'en connaître, chaque année, l'importance, la composition et l'évolution.

Une première version de l'inventaire sera réalisée à l'issue de la première année du Contrat d'Objectifs et de Performance.

10.2 Mise à jour de l'inventaire

Un inventaire mis à jour est fourni annuellement à la CACEM. Il tient compte, s'il y a lieu :

- Des nouveaux ouvrages, équipements et installations achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour et intégrés au service ;
- Des évolutions concernant les ouvrages, équipements et installations déjà répertoriés à l'inventaire (renouvellement, etc.) ;
- Des ouvrages, équipements et installations mis hors service, démontés ou abandonnés.

Article 11. Remise des documents relatifs au service

11.1 Plans et documents relatifs aux installations

■ Conservation et mise à jour du schéma de réseau, des plans et base de données associée

ODYSSI assure à ses frais la conservation, la gestion et la mise à jour régulière des schémas de réseaux de distribution eau potable et assainissement (cf. art. L.2224-7-1 du CGCT), plans sur support informatique, y compris des plans de récolement informatisés, et complète sa base de données associée.

■ Schémas, plans et base de données avec le SIG de la Collectivité

Les schémas de distribution d'eau et assainissement, les plans et la base de données associée doivent être gérés sous format informatique courant, transférable à la CACEM via un interfaçage numérique adapté.

Une coordination entre la CACEM et ODYSSI sera nécessaire quant au traitement et aux échanges de données SIG de chacune des parties, conformément à l'application de l'article L127-1 créé par l'Ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne en matière d'environnement. Ce partenariat sera matérialisé par des séances de travail et des réflexions communes sur le traitement des données du territoire Centre.

■ Conservation et mise à jour des notices des équipements et engins

ODYSSI archive, entretient et met à jour :

- Les procès-verbaux de mise à disposition des biens qui lui ont été remis par les collectivités pour exécuter le service public ;
- Les notices des équipements et engins fournies par les constructeurs et les notices d'exploitation des ouvrages dont elle a la charge, en particulier, armoires électriques, matériels et équipements, etc.

■ Tenue d'un carnet de bord

ODYSSI tient également à jour pour chaque site un « carnet de bord » précisant chronologiquement toutes les interventions réalisées (visite courante, entretien, maintenance, réparation, renouvellement) et les relevés effectués. Des photos sont réalisées avant et après l'exécution des principaux travaux de renouvellement.

Les carnets de bord seront regroupés informatiquement au sein d'une base accessible sur synoptique et disponibles à tout moment.

11.2 Fichier des abonnés

ODYSSI assure la conservation et la mise à jour du fichier des abonnés.

Les Parties s'engagent à utiliser le fichier des abonnés conformément à toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives au Règlement Général pour la Protection des Données Personnelles (RGPD) relatives à la Directive 2016/679. ODYSSI accomplit toutes les formalités administratives lui permettant de détenir le fichier des abonnés et de l'utiliser.

CHAPITRE IV - PERSONNEL DU SERVICE

Article 12. Conformité des conditions de travail à la réglementation

ODYSSI recrute et affecte à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié aux besoins.

La mise à disposition et le détachement des agents font l'objet d'une convention tripartite entre la Direction Générale d'ODYSSI, l'Agent et la Collectivité.

La Régie est tenue d'exploiter les ouvrages et installations du service en conformité avec la législation et la réglementation relatives aux conditions de travail des salariés.

Les agents accrédités par la Régie pour la surveillance des installations doivent être munis d'un signe distinctif et porteurs d'une carte mentionnant leurs fonctions.

Article 13. Une Politique des Ressources Humaines favorisant l'optimisation du développement des compétences en adéquation avec les enjeux de la Régie

La Régie est un établissement autonome indépendant. Le représentant légal de la régie est le Directeur, qui gère l'établissement en respectant les dispositions réglementaires, notamment celles figurant dans le Code du Travail. Au regard de sa qualité d'opérateur agissant pour le compte de la CACEM, ODYSSI s'assurera de l'adhésion de l'ensemble du personnel aux objectifs de l'Autorité Organisatrice.

Tous les ans ODYSSI transmettra à la CACEM le document unique d'évaluation des risques (cf. art. L4121-1 à 5 du code du travail) ainsi que le bilan social de l'entreprise.

PARTIE II – PILOTAGE STRATEGIQUE ET DYNAMIQUE



CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ENTRE LA CACEM ET ODYSSI, 2022 – 2027

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "ODYSSEUS".A blue circular graphic containing the text "20/64".A handwritten signature in blue ink, which appears to read "ODYSSEUS".

CHAPITRE V - MODE D'EMPLOI DU CONTRAT

Article 14. Orientation générale

La présente partie définit les objectifs, la trajectoire à suivre pour les atteindre et l'organisation du suivi des indicateurs d'avancement de ces objectifs.

Le Contrat d'Objectifs et de Performance est un outil de dialogue permanent entre la CACEM et ODYSSI. Il permet d'assurer les rapports avec les usagers et les autres institutions. Un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs de suivi doit être régulièrement mis à jour par ODYSSI. Une fréquence de réunions entre la CACEM et ODYSSI sur l'évolution des indicateurs est définie de façon trimestrielle, semestrielle et annuelle.

ODYSSI mettra en œuvre des procédures et outils de rapportage et de suivi permettant à terme l'obtention en continu des indicateurs principaux des services et des indicateurs techniques opérationnels. Le dispositif de suivi pourra faire l'objet d'un réajustement adapté aux évolutions internes et externes et donnera lieu, si nécessaire, à un avenant.

Le suivi du contrat doit être partagé le plus largement possible. Par conséquent le dispositif de suivi se veut le plus simple et efficace possible, compris de tous et réaliste. Afin que le suivi implique l'ensemble de l'organisation, les agents en charge de la production des indicateurs, calculés conformément aux règles définies dans SISPEA, sont nommément désignés.

Une fiche individuelle de chaque indicateur sera réalisée et renseignée en fonction de son évolution. Les fiches relatives aux indicateurs réglementaires seront basées sur les fiches descriptives des services Eau France.

De façon générale, en sa qualité d'AO du SPEA, la Collectivité entend être informée régulièrement par la Régie du fonctionnement du service, et notamment de l'évolution de la consommation et de l'avancement des programmes de travaux, dont le Plan d'Urgence, le Plan de Relance et le Contrat de Progrès.

A cet effet, la Régie devra communiquer à l'AO un rapport d'avancement trimestriel sur la progression de chaque dispositif. Ces rapports se présenteront sous la forme d'une fiche synthétique faisant apparaître, pour chaque indicateur prévu dans le dispositif :

- Les actions qui ont progressé ;
- Les actions qui ont stagné ;
- Les actions qui ont régressé.

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur
Rapport d'avancement du Plan d'Urgence	Fiche à créer	Trimestrielle	Exploitation
Rapport d'avancement du Plan de Relance			
Rapport d'avancement du Contrat de Progrès			

L'AO assiste aux réunions du CA de la Régie, en qualité d'auditeur. La Régie lui transmet les convocations du CA. Elle est représentée par le Directeur Général Adjoint et/ou les Directeurs en charge de la compétence Eau et Assainissement, ou leur représentant.

La Collectivité pourra soumettre sa Régie à un audit à caractère technique, juridique ou financier, portant sur tout ou partie de ses activités. La Régie mettra à disposition des auditeurs toutes les informations nécessaires à leur mission. La Régie donnera également accès à ses administrateurs, sur simple demande, à l'intégralité des informations souhaitées.

De même, à l'issue de tout audit, contrôle, étude réalisée en interne, la Collectivité pourra demander à la Régie une note et/ou une délibération du CA sur les suites qu'elle a prises pour lever les observations qui y figurent.

Article 15. Suivi du Contrat d'Objectifs et de Performance

Les indicateurs définis au sein du présent contrat permettent d'évaluer la qualité générale du service fourni aux usagers et de mesurer l'atteinte des objectifs déclinés dans le présent contrat.

La Régie présentera ainsi le bilan de son activité, de sa politique dans le domaine de l'environnement, de la santé et de la sécurité au travail et mettra à disposition des services de la Collectivité compétents l'ensemble des données nécessaires au suivi de son activité.

Pour examiner les conditions d'exécution du service public, la Collectivité et la Régie conviennent de se rencontrer le premier mois de chaque semestre. La Régie présentera le compte-rendu d'exploitation du semestre précédent.

Un groupe de travail CACEM-ODYSSI est créé pour suivre l'évolution des indicateurs. Les services de la direction exploitation, des finances et de la clientèle de la Régie seront singulièrement mobilisés.

Les différents indicateurs issus de ce contrat sont d'ordre structurel et réglementaire (SISPEA), issus du Contrat de Progrès et du Contrat de la Grande Baie de Martinique porté par la CACEM, ou relatifs à l'exploitation. Ils visent à évaluer la qualité du service fourni aux usagers et l'atteinte des objectifs. Les indicateurs sont suivis à différentes fréquences définies ci-dessous, afin d'en analyser les écarts et d'apporter systématiquement les actions correctives nécessaires. La liste de ces indicateurs n'est pas exhaustive. L'ajout ou la suppression d'un indicateur sera étudié en séance de travail. Pour les indicateurs non réglementaires, il faudra décrire les données et les formules ou méthodes qui permettent d'établir la valeur des indicateurs. Une fiche spécifique devra être créée pour chaque indicateur.

L'année de référence des indicateurs est l'année 2020 et/ou 2021 en fonction des indicateurs. Année correspondant au dernier Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau (RPQS) approuvé par la Collectivité. L'année cible est 2027, date d'échéance du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 de Martinique.

■ Bilan annuel

ODYSSI remet à la CACEM un **bilan annuel** le 30 juin au plus tard. Les éléments fournis par la Régie permettent à la CACEM de renseigner le RPQS. Ce rapport d'activité devra notamment comprendre un bilan de la politique menée par ODYSSI dans le domaine de l'environnement, de la santé et de la sécurité au travail, dont la banque de données économiques, sociales et environnementales (art.40 loi climat et résilience du 22/8/21). A minima, l'ensemble des indicateurs présentés dans ce présent contrat est renseigné.

■ Réunions semestrielles

Durant le premier mois de chaque semestre est organisée une revue de gestion à destination des instances CACEM et du Conseil d'Administration d'ODYSSI présentant le compte-rendu d'exploitation du semestre précédent et associant les différentes directions de la CACEM concernées par la question de l'eau.

Le modèle de compte-rendu sera arrêté conjointement lors de la première réunion.

■ Réunions trimestrielles

Un comité technique (COTECH) CACEM-ODYSSI chargé du suivi du Contrat d'Objectifs et de Performance est créé. Ce COTECH se réunira trimestriellement. Il aura pour principale mission le suivi d'évolution des indicateurs.

Par ailleurs, la CACEM et ODYSSI conviennent de travailler ensemble et de se rencontrer régulièrement et aussi souvent que nécessaire pour examiner les conditions d'exécution du service.

En effet, étant donné la volonté de domicilier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CACEM dans la perspective de la création de l'entité unique de l'eau, et le besoin de renforcement de cette maîtrise d'ouvrage, il est constitué une équipe projet CACEM-ODYSSI transitoire, jusqu'à l'échéance du Contrat de Progrès en 2023. L'objectif premier de cette équipe vise à assurer la coordination CACEM-ODYSSI et la conduite des opérations travaux des 3 plans actions que sont le Plan d'Urgence, le Plan de Relance et le Contrat de Progrès.

Un indicateur principal et des sous-indicateurs sont créés pour chaque plan d'action. A contrario de tous les autres indicateurs du présent contrat, l'objectif visé est fixé en 2023.

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Année de référence	Objectif 2022	Objectif 2023
Taux de réalisation du Plan Urgence	Fiche à créer	Trimestrielle	Structurel	Plan d'action créé en 2020	50%	100%
Taux de réalisation du Plan de Relance				Plan d'action créé en 2021	50%	100 %
Taux de réalisation du Contrat de Progrès				10%	En cours de calcul	70%

CHAPITRE VI - FONCTIONNEMENT ET PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Article 16. Dispositions générales

ODYSSI assure le fonctionnement, la surveillance et l'entretien de tous les ouvrages, équipements et installations du service, dans le respect du Code de la Santé Publique, du Règlement Sanitaire Départemental et de la réglementation en vigueur.

Article 17. Assurer la continuité du service et limiter les interruptions du service

ODYSSI est tenue de garantir la continuité du service, sauf en cas de force majeure ou dans les cas ci-après :

- En cas de renouvellement, de renforcement, d'extension des installations ou de réalisation de branchement. Ces interruptions programmées sont portées à la connaissance de la Collectivité par écrit sept jours francs à l'avance et des abonnés au moins trois jours à l'avance, notamment par communiqué de presse et courrier destiné aux abonnés ;
- Pour les réparations sur le réseau ou en cas d'accident nécessitant une interruption immédiate. La Régie est alors tenue d'aviser la Collectivité et d'informer les abonnés concernés dans les plus brefs délais ;
- Pour les lavages de réservoirs, la régie agira selon les règles de l'art.

Afin de garantir la continuité du service, la Régie organise un service d'astreinte disponible tous les jours de l'année 24h sur 24, dont elle donne les coordonnées à la Collectivité et à tous les abonnés.

En toutes circonstances, elle assure l'exploitation des installations au mieux de leurs possibilités en utilisant tous les moyens dont elle dispose contractuellement.

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Année de référence	Objectif 2027
Taux d'occurrence des interruptions non programmées pour 1000 abonnés (%)	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	5,09 %	4 %

Article 18. Garantir la Qualité de l'eau distribuée

La Régie s'engage à fournir toute l'eau nécessaire aux besoins publics et aux besoins des abonnés. Elle assure à chaque abonné une pression minimale en service normal conforme à la réglementation en vigueur et au règlement de service des abonnés. Les périodes d'ouverture des bouches de lavage ou d'incendie ne constituent pas des périodes de service normal.

18.1 Obligations générales de la Régie

L'eau distribuée doit présenter constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur.

La Régie est responsable :

- Du respect des limites et des références de qualité de l'eau potable aux points où elle sort des robinets normalement utilisés pour la consommation humaine, sauf si les perturbations sont causées par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité ;
- Des conséquences qui peuvent résulter de la distribution d'une eau non conforme à la réglementation.

Elle peut exercer tous les recours de droit commun contre les auteurs d'une pollution.

ODYSSI vérifie la qualité de l'eau distribuée aussi souvent qu'il est nécessaire et en tout état de cause se conforme aux prescriptions de l'autorité sanitaire.

ODYSSI met en place un plan d'autosurveillance, incluant notamment les points stratégiques du réseau, qui mentionne les analyses avec fréquence et localisation. Elle donne toutes facilités pour l'exercice des contrôles sanitaires, visites, prélèvements et analyses.

ODYSSI devra mettre en place une démarche fondée sur l'analyse et la gestion des risques de type PGSSE pour répondre aux prescriptions de la DIRECTIVE (UE) 2020/2184 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2020 relative à « la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ». L'obligation concerne les ressources et prélèvements à partir de juillet 2027 et la totalité du service dès janvier 2029.

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Année de référence	Objectif 2027
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	98,9	99
Taux de conformité des prélèvements biologiques	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	99,4	99,5

18.2 Non-respect des exigences de qualité

Lorsque, soudainement ou pas, les limites de qualité ne sont pas respectées ou que les références de qualité ne sont pas satisfaites, la Régie prend à ses frais les mesures prévues par la réglementation : information du préfet, des autorités sanitaires, alerte de la Collectivité et des abonnés, mesures correctives, etc. Si nécessaire, la Régie distribue également à ses frais de l'eau en bouteille aux usagers.

De façon générale, les mesures prises par la Régie sont proportionnelles à la gravité du non-respect des exigences de qualité de l'eau distribuée auxquelles elle doit satisfaire.

18.3 Dérogation aux limites de qualité

Si l'utilisation de l'eau ne constitue pas un danger potentiel pour la santé des personnes et s'il n'existe pas d'autres moyens raisonnables pour maintenir la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, la Régie alerte la Collectivité et lui transmet un projet de demande de dérogation préfectorale aux limites de qualité telles qu'elles sont définies aux articles R.1321-31 et suivants du Code de la Santé Publique. Après accord de la Collectivité, la Régie dépose auprès du Préfet une demande de dérogation.

18.4 Insuffisance des installations, dégradation de la ressource ou modifications du droit en vigueur

Lorsque les capacités des installations, l'état de la ressource ou la modification effective ou prévisible du cadre juridique applicable remettent en cause le respect des exigences de qualité de l'eau distribuée, la Régie met en œuvre dans les meilleurs délais possibles les obligations suivantes :

- Enquête sur les causes et les conséquences prévisibles au regard de la qualité de l'eau distribuée ;
- Alerté immédiate de la Collectivité et confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Collectivité et au Préfet avec communication de tous les éléments d'argumentaire utiles, notamment les conclusions de l'enquête ;
- Transmission à la Collectivité d'un rapport détaillé analysant la situation et proposant les mesures nécessaires sous la forme d'un programme d'amélioration de la qualité des eaux distribuées, accompagné d'un calendrier de mise en œuvre. Si des ouvrages nouveaux ou des installations supplémentaires sont nécessaires, ils sont exécutés par la Régie.

Article 19. Assurer la performance du réseau

La Régie s'engage à respecter chaque année les obligations définies par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des SPEA et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. L'objectif visé à terme est le rendement défini par la loi Grenelle et les orientations du SDAGE.

Les crises liées aux pénuries d'eau sont de plus fréquentes en période de carême. ODYSSI prépare une procédure particulière pour la gestion de ces périodes de crise qui inclura notamment les actions techniques et de communication à engager, ainsi que les acteurs mobilisés.

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Année de référence	Objectif 2027
Rendement de réseau de la CACEM (%)	Fiche Eau France	Annuel	Réglementaire	61,1 %	75%

La maîtrise des consommations d'eau, passant par un traitement efficace des fuites sur le réseau, contribue à la réduction des prélèvements dans le milieu naturel, et donc à la

préservation de l'environnement. Les actions terrains les plus efficaces résident dans la mise en œuvre d'un diagnostic permanent du réseau (sectorisation et analyse journalière) pour la pré-localisation des grosses fuites et la rapidité des délais de réparation, ce qui suppose l'obtention quasi immédiate des autorisations d'intervention sur le réseau à négocier avec les services Infrastructures de la CACEM. A plus long terme, le renouvellement des réseaux apporte également une contribution importante.

Néanmoins, les prélèvements tendent à diminuer grâce à des comportements et équipements plus économies en consommation d'eau et à la lutte contre les fuites dans les réseaux, notamment au niveau des branchements. A cet égard, la lutte contre l'absence de comptage et contre les compteurs bloqués ou qui sous-comptent permet aussi d'accroître le rendement calculé.

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Année de référence	Objectif 2027
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	23	15
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	28	15

Article 20. Garantir la pérennité et la maintenance du patrimoine

Tous les ouvrages de mobilisation de la ressource en eau, tels que les clôtures des périmètres de protection, les équipements (puits, forages, pompes ...) et autres matériels de production, transport et distribution d'eau sont entretenus de manière systématique et préventive. La Régie met en œuvre un programme de surveillance, entretien, maintenance et contrôles périodiques de ces installations pour assurer une gestion patrimoniale durable et optimiser le rendement du système d'alimentation en eau potable.

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Année de référence	Objectif 2027
Indice de connaissance patrimoniale des réseaux AEP	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	30	80
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	0,15 %	0,6 %

CHAPITRE VII - FONCTIONNEMENT ET PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Article 21. Dispositions générales

La Régie assure le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et les visites de contrôle périodiques de tous les ouvrages, équipements et installations du service dans le respect du Code de la Santé Publique, du Règlement Sanitaire Départemental et de la réglementation en vigueur en matière de prescriptions techniques et de surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

Elle est tenue d'aviser la CACEM avant de provoquer les mesures coercitives prévues par la réglementation, par les autorisations de déversement et par les conventions de déversements, à l'encontre des usagers qui déverseraient notamment un effluent non conforme. Elle doit prendre toutes mesures techniques de sauvegarde qu'elle estime nécessaires pour éviter, dans la mesure du possible, les conséquences nuisibles de ces déversements.

La Régie doit systématiquement et immédiatement tenir la CACEM au courant de tout incident grave qui vient à se produire dans l'exploitation du service (panne, obstruction, etc.) et lui rendre compte de leur issue, puis informer officiellement les services de l'Etat dans un délai de 14 jours (10 jours ouvrés) par note explicative (origine de l'incident, conséquences et actions correctives). Elle lui signale à l'avance les travaux programmés sur les installations du service pour coordonner ses interventions avec celles des autres acteurs concernés (par exemple service voirie, autres concessionnaires...).

La Régie tient un journal de bord d'exploitation pour chaque installation, station et poste de relèvement. Ce journal est tenu à la disposition de la CACEM. Sont consignés à minima sur le journal de bord, chaque jour :

- Les résultats des analyses et des tests effectués sur place portant sur les paramètres de traitement et sur la qualité des effluents bruts et épurés ;
- Les relevés des différents appareils indicateurs et enregistreurs ;
- En annexe : tous les documents informatiques ainsi que les bandes d'enregistrement produites par les appareillages de contrôle et de surveillance ;
- Les opérations d'entretien courant, préventif ou curatif, les réparations éventuelles ;
- La liste horodatée des défauts enregistrés ;
- L'indication de toutes les modifications importantes du réglage des installations, des arrêts ou anomalies de fonctionnement et des quantités de boues, déchets et sous-produits éliminés, ainsi que leur destination ;
- La date de livraison et la quantification des réactifs.

Article 22. Assurer la conformité des Stations d'épuration

La Régie assure la surveillance, le fonctionnement et l'entretien des stations d'épuration des eaux usées conformément à la réglementation en vigueur. La Régie assure la conformité de la performance des ouvrages du service aux arrêtés préfectoraux ou, à défaut, à la directive ERU. Elle est responsable de la qualité de l'effluent rejeté dans le milieu naturel, qui doit satisfaire aux conditions définies par la réglementation en vigueur et par l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet.

En dehors des limites des capacités des installations, la Régie doit mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour obtenir le meilleur traitement possible et pour minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées dans le milieu naturel.

La Régie doit procéder, à ses frais, au suivi analytique du fonctionnement réglementaire des installations. La Régie doit à ce titre élaborer, mettre à jour, suivre et appliquer les manuels d'autosurveillance.

La Régie donne toutes facilités pour l'exercice des contrôles sanitaires, visites et analyses, dans le cadre des prescriptions des services et administrations compétents.

La conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU est une obligation.

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Année de Référence	Objectif 2027
Taux de conformité globale des équipements (%)	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	83,04%	100%
Taux de conformité globale de la performance de l'épuration (%)	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	33,45%	100%

Il convient d'accorder un traitement spécifique à la station d'épuration de la Pointe des Nègres située à Fort-de-France, la seule des stations d'épuration ayant une non-conformité de l'équipement. Une proposition de liste de travaux sera annexée au contrat en réponse aux remarques de la DEAL.

De même, 7 stations d'épuration présentent une non-conformité globale de la performance. Il est donc attendu, suite au diagnostic des stations et des mini-stations d'épuration, une nette amélioration de la performance de ces équipements. Une fois les stations mises aux normes, il est attendu le maintien d'une conformité à 100% pour les années suivantes.

Indicateur	Définition	STEU	Capacité nominale en EH	Année de Référence	Objectif 2027
Avancement des travaux de mise en conformité globale de l'équipement (%)	Fiche à créer	FDF-Pointe des nègres	30 000	0	100

■ Indicateurs de suivi (exploitation)

Indicateur	Définition	STEU	Capacité nominale en EH	Année de Référence	Objectif 2027
Conformité de la performance des STEU	Fiche à créer	FDF- Dillon 1	25 000	Non	Oui
		FDF- Dillon 2	60 000	Non	Oui
		FDF- Pointe des Nègres	30 000	Non	Oui
		FDF-Long pré	1200	Non	Oui
		FDF-Lunette bouillée	500	Non	Oui
		ST Joseph- Chapelle	800	Non	Oui
		ST Joseph- Ravine blanche Sud	250	Non	Oui

Article 23. Assurer la performance du système de collecte et de traitement

L'assainissement vise à collecter, transporter et dépolluer les eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel. Son amélioration est donc essentielle à la reconquête du bon état des eaux et à la protection de la ressource en eau, car ces eaux usées présentent des polluants qui peuvent fortement perturber la qualité des milieux aquatiques récepteurs.

L'augmentation du taux de raccordement des usagers à l'assainissement collectif est donc une priorité du territoire Centre, confortée dans le programme de travaux d'assainissement élaboré en 2011.

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Année de référence	Objectif 2027
Taux de renouvellement du réseau	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	0,36	1%
Indice de connaissance patrimoniale en Assainissement	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	30	80
Taux d'habitants raccordés à l'assainissement collectif	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire / Contrat de Baie	55,66	Objectif à définir dans le cadre du futur zonage d'assainissement

Article 24. Garantir une Autosurveillance de qualité

Par ailleurs, la Régie assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des postes de refoulement et de relèvement, des déversoirs d'orage, des surverses, des siphons, des clapets. Elle prend pour ces derniers les engagements de curage préventif minimum.

Pour optimiser l'efficacité des traitements des stations d'épuration qu'il exploite, ODYSSI met en place des instruments de mesure spécifiques afin de suivre la composition et la conformité des effluents transportés. L'autosurveillance des réseaux d'assainissement est en effet un moyen d'optimiser le fonctionnement des réseaux d'assainissement au meilleur coût, en repérant le plus tôt possible les dysfonctionnements ou en exploitant les données recueillies pour optimiser les travaux de maîtrise des déversements à moindre coût.

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Année de référence	Objectif 2027
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Fiche Eau France	Annuelle	Exploitation	9,7	7

Article 25. Optimiser la gestion des boues d'épuration

En 2020, ODYSSI produisait près de 1049 tonnes de matières sèches issues de l'ensemble de ses ouvrages d'épuration. Aujourd'hui, 100 % des boues du Territoire sont valorisées en agriculture par une unique entreprise. En augmentant la siccité des boues, d'autres valorisations, comme la valorisation énergétique, pourraient être envisagées afin d'offrir tout à la fois un rendement opératoire mais également une alternative économique viable. Cela impliquerait la création d'une unité de déshydratation aux abords d'une station d'épuration à forte capacité nominale comme celles de Dillon.

Suite à l'acquisition d'un parc d'engins par ODYSSI dans un but d'internalisation de certaines prestations, la réduction des dépenses de transport des boues issues des stations d'épuration est désormais enclenchée.

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Année de référence	Objectif 2027
% des boues évacuées vers une filière conforme à la réglementation	Fiche Eau France	Annuelle	Règlementaire	100 %	100 %

CHAPITRE VIII - FONCTIONNEMENT ET PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Article 26. Étendue de la mission de la Régie

La Régie, chargée d'assurer la gestion du service d'assainissement non collectif, a des obligations.

Les prestations à titre exclusif sont les suivantes :

- Assurer le contrôle technique des installations d'assainissement non collectif en matière de :
 - Conception et implantation des installations nouvelles ou réhabilitées ;
 - Réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées ;
 - Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes;
- Exploiter les mini stations ;
- Définir une politique de mise en conformité des installations non conformes, notamment dans les zones sensibles et prioritaires, qui pourront être contrôlées en premier lieu ;
- Assurer l'information des usagers du service avec ou sans la présence de la CACEM, comme l'organisation des réunions publiques ;
- Percevoir les redevances d'assainissement non collectif correspondant aux prestations fournies aux usagers de ce service ;
- Établir un diagnostic des installations d'assainissement non collectif préalablement à la vente d'immeubles d'habitation.

Les réparations, l'entretien et le renouvellement des ouvrages sont à la charge du propriétaire des installations d'assainissement autonome.

Les missions facultatives suivantes, après accord du propriétaire, peuvent être réalisées. A savoir, l'entretien des installations, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.

Article 27. Réaliser le contrôle de l'existant

Le contrôle périodique permet de vérifier sur la durée que l'installation d'assainissement non collectif est adaptée et de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des dispositifs de prétraitement (traitement primaire) et notamment, la réalisation de la vidange ainsi que la destination des matières de vidange. Le contrôle vise à vérifier sur place les modifications intervenues depuis le précédent contrôle, à repérer l'accessibilité, les défauts d'entretien et d'usure, et à constater l'absence de risques de pollution de l'environnement et de dangers pour les personnes.

A cet égard, conformément à la législation, le contrôle des installations a été réalisé avant le 31 décembre 2012, de 2009 à 2010 sur l'ensemble du territoire de la CACEM. Néanmoins, il reste à planifier/mettre en place le contrôle périodique obligatoire tous les 10 ans. L'inventaire des installations d'ANC réalisé en 2012 devra également être mis à jour.

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Année de référence	Objectif 2027
Taux de conformité en ANC dans les zones prioritaires du DFAP	Fiche Eau France	Annuelle	Règlementaire	29 %	40%

Article 28. Promouvoir le Dispositif Financier d'Aide aux particuliers (DFAP)

Le DFAP est un dispositif incitatif appliqué spécifiquement à la qualité de l'eau.

Il repose sur deux volets :

- Un volet relatif à la réhabilitation de l'ANC ;
- Un volet relatif aux raccordements au réseau.

Ce dispositif repose sur le socle financier Office de l'Eau/EPCI, auquel viennent s'ajouter des aides complémentaires possibles. Le Conseil Communautaire de la CACEM a approuvé, par délibération N°06.00078/2020, la participation financière de la CACEM à hauteur de 30% de celle de l'Office de l'Eau.

Dans le cadre de ce dispositif, ODYSSI s'est engagée, au travers d'une convention avec l'Office de l'Eau Martinique à :

- Procéder aux formalités permettant le recrutement du technicien instructeur ;
- Assurer la logistique liée à la prise de fonction du technicien instructeur : installation d'un espace de travail, bureau, matériel informatique et logiciels ;
- Garantir la mise en œuvre des missions telles que définies dans la convention.

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Année de référence	Objectif 2027
Nombre de dossiers instruits en réhabilitation de l'ANC	Fiche à créer	Annuelle	Exploitation	Instructeur Odyssi recruté en juin 2022	

CHAPITRE IX - RELATIONS AVEC LES ABONNES

Article 29. Garantir le respect et la diffusion des Règlements du service

Les règlements des services d'eau et d'assainissement sont établis et diffusés en conformité avec les dispositions légales et celles du présent contrat. La Régie s'engage à appliquer les règlements de services et à en vérifier leur bonne application par les usagers.

ODYSSI garantit la continuité du service, sauf circonstances exceptionnelles : accidents et interventions obligatoires sur le réseau, incendie, mesures de restriction imposées, cas de force majeure.

La Régie est chargée de l'ensemble des opérations techniques, financières et commerciales relatives à la gestion des usagers et des abonnés. Les modalités de réalisation et de mise en

service des branchements, ainsi que les règles applicables à la souscription et à la résiliation des abonnements sont précisées par le règlement du service public de l'eau et de l'assainissement.

Article 30. La satisfaction des usagers au cœur du service

Afin de satisfaire au mieux les usagers du service public, la Régie mesure, a minima tous les 2 ans, la satisfaction de ses abonnés, usagers et partenaires, et met en place les actions correctives prioritaires nécessaires. Cette évaluation peut être menée par échantillonnage et en coordination avec la CACEM, à qui la régie rend un rapport.

Article 31. Accompagner les difficultés de paiement

31.1 Abonnés en situation de pauvreté-précariété

Pour les abonnés en situation de précarité qui rencontrent des difficultés de paiement des factures, la Régie est tenue de les faire bénéficier du dispositif d'assistance en vigueur à la CACEM (facilités de paiement, appel au fonds FSL, abandon de créances, etc.), conformément à la procédure établie par le décret n°2008-780 du 13 août 2008.

31.2 Surconsommations en cas de fuites

L'abonné ne peut pas solliciter une réduction de facturation sur la consommation enregistrée par son compteur qu'il a toujours la possibilité de contrôler. Néanmoins, les consommations anormales seront traitées conformément aux dispositions légales et à celles des règlements du service.

Indicateurs	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Année de référence	Objectif 2027
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (%)	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	100 %	100 %
Taux de réclamations pour 1000 abonnés (%)	Fiche eau France	Semestrielle	Réglementaire	34	10

CHAPITRE X - ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Article 32. Optimisation des consommations énergétiques

Dans le cadre de sa politique énergétique, la CACEM est engagée dans la démarche « Territoire engagé pour la Transition Ecologique – Climat, Air, Energie » (ex Cit'Ergie) et attend de ce fait des réductions énergétiques des installations gérées par sa Régie.

Ainsi, il lui est demandé de s'engager à réaliser un suivi des performances énergétiques du réseau avec l'objectif de diminuer la consommation énergétique. Les services d'eau potable et d'assainissement sont tous deux concernés.

Suite à la réalisation d'un diagnostic énergétique des installations, un plan d'actions de maîtrise de l'énergie sera établi et privilégiera la mise en place de mesures favorisant l'amélioration et l'optimisation énergétique des installations grâce à des équipements performants et au développement de procédés de production d'énergie renouvelable : solaire photovoltaïque, récupération de chaleur sur les réseaux d'eaux usées, méthanisation des boues...

Ce diagnostic énergétique peut être financé dans le cadre de la convention cadre CACEM-ADEME signée en juin 2021.

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Année de référence	Objectif 2027
Taux d'avancement du plan d'action de réduction des consommations énergétiques (%)	Fiche à créer	Annuelle	Structurel	0 %	50 %

Article 33. Contribution aux actions du Contrat de la Grande Baie de Martinique

Le « Contrat de la Grande Baie » est un dispositif contractuel d'une durée de 5 ans issu d'une démarche volontaire et partenariale. Cet outil permet aux différents acteurs de la baie et de son bassin versant (collectivités, administrations, usagers, organismes socioprofessionnels et institutions) de définir d'une manière globale et concertée un programme d'actions pour améliorer la qualité des eaux et écosystèmes de ce territoire.

Le Contrat de la Grande Baie est un dispositif faisant partie des contrats de milieux, tout comme les contrats de rivière ou de lac. Les contrats de milieux sont des outils participant à la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui prend en compte les objectifs et dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

L'axe 1 du nouveau contrat 2021-2026 relatif à une offre balnéaire de qualité met en exergue plusieurs actions relatives au traitement des eaux usées impactant la Grande Baie.

En effet, les 4 actions suivantes sont du ressort de la compétence assainissement de la CACEM:

- Mise en conformité des stations d'épuration collectives littorales ;
- Amélioration de la qualité de l'assainissement des particuliers ;
- Mise en conformité des ANC dans les zones sanitaires prioritaires ;
- Régularisation administrative et technique des rejets non domestiques.

Les 3 premières actions ont été traitées au sein des chapitres relatifs au service public de l'assainissement collectif et au service public de l'assainissement non collectif. Ainsi, une attention particulière sera portée sur les actions relatives à l'amélioration des rejets liés à l'assainissement non domestique.

Les actions suivantes seront également suivies :

- Existence d'un inventaire des déversements potentiellement assujettis à une convention ;
- Existence d'une procédure explicite d'élaboration des conventions de déversement ;
- Suivi de l'avancement des démarches d'élaboration des conventions.

Article 34. La résilience des infrastructures face aux risques

Le risque sismique est une composante des réflexions menées sur la résilience du bâti. En mai 2016, le Plan Eau DOM prévoyait une étude sur la résilience des réseaux d'eau potable et d'assainissement vis-à-vis d'un risque naturel majeur. 4 ans après cette mention au Plan Eau DOM, le Plan Séisme Antilles III reprend dans ses orientations cet objectif.

Pour un réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) en territoire vallonné comme celui de la Martinique, les réservoirs constituent des éléments-clés dont la perte serait hautement préjudiciable à la continuité de service.

La réalisation d'une étude de réduction de la vulnérabilité des ouvrages stratégiques en AEP sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CACEM et donnera lieu à un plan d'action. Les risques de fortes pluies, de sécheresse et de glissement de terrain seront également pris en compte dans cette étude.

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Année de référence	Objectif 2027
Etat d'avancement du plan d'action de réduction de la vulnérabilité (%)	Fiche à créer	Annuelle	Structurel	Etude à lancer début 2023	25%

CHAPITRE XI GESTION FINANCIÈRE DU SERVICE

Article 35. Les niveaux de prix

La Régie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir un juste prix de l'eau et de l'assainissement, en adéquation avec ses charges et l'équilibre du budget. Les prix figurant au bordereau des prix unitaires, sur lesquels porte l'engagement, sont les prix hors taxes, exprimés en euros de l'année courante, à l'exclusion de toute redevance versée à des tiers. Pendant toute la durée du contrat, le prix de l'eau est établi de manière à assurer l'équilibre financier de la régie. Conformément à l'article R2221-38 du CGCT, les tarifs seront votés par le Conseil d'Administration d'ODYSSI, après avis du Conseil Communautaire.

Article 36. Une gestion financière rigoureuse

La Régie devra maîtriser ses charges d'exploitation et rechercher tous les gains de productivité possibles.

Cet objectif de maîtrise des coûts de fonctionnement s'inscrit dans une logique de responsabilité à moyen terme et s'applique quelle que soit l'évolution de la consommation d'eau pendant la durée du contrat. Il porte notamment sur les dépenses de personnel, celles-ci constituant le poste essentiel de dépenses. Un plafond d'emploi annuel sera arrêté lors de l'approbation du budget annuel de la Régie. Chaque année, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, la Régie soumettra au conseil d'administration un effectif cible à 3 ans, défini en fonction des prévisions d'évolution de son activité et en indiquant l'évolution des ratios comparatifs ETP/1000 abonnés et MS/volumes facturés abonnés domestiques. La Régie se dotera d'une comptabilité analytique sur l'ensemble de ses activités.

Dès la mise en place de cet outil, la Régie proposera à la CACEM un tableau de bord analytique détaillé sur l'ensemble de ses activités, permettant un suivi individualisé des produits et charges par fonction d'exploitation, complété par l'évolution des créances et des admissions en non valeurs qui réduisent les fonds de roulement.

La maîtrise des charges de fonctionnement permettra d'assurer un niveau d'autofinancement satisfaisant des investissements et de mener une politique d'endettement soutenable à moyen et long termes. La régie fournira en même temps que ses propositions de PPI à la CACEM, l'évolution de l'endettement et le ratio de désendettement. Cette politique d'endettement de la Régie veillera à permettre la réalisation du programme d'investissement prévu, sans compromettre pour autant le double objectif de maîtrise du prix de l'eau pour les années ultérieures et de l'équilibre budgétaire annuel avec un prix de l'eau acceptable pour les élus et les usagers.

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Année de référence	Objectif 2027
Durée d'extinction de la dette eau potable	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	9,62	< 12
Durée d'extinction de la dette en assainissement	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	5,99	< 12

Article 37. Une politique de recouvrement efficace

Les modalités de facturation du service aux abonnés sont fixées par le règlement du SPEA.

Les modalités de recouvrement et de délais de relance des factures émises seront conformes aux prescriptions du règlement du SPEA et définies en concertation étroite avec le comptable public.

La Régie mettra en place, au niveau de ses services comptables et contentieux, une organisation et des procédures permettant d'atteindre les objectifs en termes de délais de recouvrement, de passage en non valeurs et de taux d'impayés. Elle pourra promouvoir le choix des moyens de paiement, notamment le prélèvement automatique, permettant une gestion rigoureuse de la facturation, sans restreindre toutefois la liberté de choix des abonnés.

La Régie propose à ses abonnés rencontrant des difficultés de paiement, des échéanciers de paiement adaptés à leur situation, et les informe des médiations et aides susceptibles de leur être apportées.

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Année de référence	Objectif 2027
Taux d'impayés en eau potable	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	14,45	5
Taux d'impayés en assainissement	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	17,47	5
Avancement du plan d'actions CACEM / Odyssi défini dans le cadre de l'audit clientèle	Fiche à créer	Semestrielle	Exploitation	0%	100%
Avancement du plan d'actions CACEM / Odyssi défini dans le cadre de l'audit financier	Fiche à créer	Semestrielle	Exploitation	0%	100%

PARTIE III – RECOMMANDATIONS IMMEDIATES



CHAPITRE XII - PLAN INTERNE DE CRISE

Un plan interne de crise s'impose aux PRPDE (Personne Responsable de la Production et Distribution d'Eau). La gestion des situations de crise implique des procédures spécifiques et des exercices annuels réguliers pour contrôler leur rapidité de mise en œuvre. L'élaboration des scénarios est à faire, le cas échéant, en s'associant à d'autres délégataires qui ont les mêmes obligations, aux services de la protection civile de l'Etat et de la CACEM, ainsi que de l'ARS et de la sécurité du territoire. Un schéma de gestion des situations anormales doit être élaboré et préciser les personnes et moyens, y compris civils, à réquisitionner. Dans ce cadre, l'existence de documentation, de signalétique claire, de plans et de fiches réflexes est recommandée. A cet effet, la Régie informe la CACEM des dispositions existantes et les teste régulièrement avec les acteurs concernés.

CHAPITRE XIII - RENFORCER LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Les enjeux du positionnement actuel de l'équipe de maîtrise d'ouvrage (MO) interfèrent avec l'engagement politique décidé par les Présidents des 3 EPCI.

- D'une part, la MO doit être renforcée au sein d'ODYSSI pour faciliter les projets de travaux non structurants mais liés à la desserte et au fonctionnement. La présence de cette équipe au sein d'ODYSSI permet à la fois une meilleure connaissance des ouvrages et une meilleure maîtrise de l'exploitation de par une interface étroite entre exploitation et MO ;
- D'autre part, les projets structurants, de grande ampleur et les ouvrages majeurs nécessitant la levée d'aides et co-financements multiples, y compris européens, pourraient par contre relever directement de la CACEM.

Une répartition organisationnelle bien périmétrée de la MO entre CACEM et ODYSSI permettrait ainsi une gestion mieux adaptée. Cela favoriserait une accélération des grands projets et une motivation renforcée des équipes d'exploitation qui disposeraient d'une réponse en interne plus immédiate et de proximité pour la MO ayant des enjeux d'exploitation.

La conduite de ce changement de domiciliation ne peut être menée que par la CACEM puisque l'organisation du périmètre de service d'exploitation de l'eau relève des prérogatives de l'AO. Les étapes nécessaires à ce changement seront soigneusement préparées avec la gouvernance d'ODYSSI, puis organisées et présentées le moment venu aux diverses instances idoines (CES, CCSPL, CTP, Conseil d'Administration, Conseil Communautaire...) pour être partagées dans la compréhension de tous. Le basculement devra notamment tenir compte du profil des deux acteurs, qui présentent des forces et faiblesses, et pour qui ce changement peut induire des risques ou constituer de réelles opportunités.

Le transfert de la MO liée au PPI nécessite une ingénierie et une connaissance des secteurs connexes au-delà du seul périmètre de la CACEM. Cette préparation nécessite de plus des étapes administratives (modification des statuts...) et fonctionnelles (information CES, logistique...) qui devront être analysées dans la perspective de la mise en place de l'entité

unique de l'eau souhaitée par les présidents des 3 Autorités Organisatrices de l'Eau et de l'Assainissement de Martinique.

CHAPITRE XIV - RENFORCER LA GOUVERNANCE

La présence des représentants légaux CACEM/ODYSSI, ou de leurs délégués disposant de pouvoirs opérationnels et hiérarchiques sur les services est requise. L'objet des rencontres, sous l'égide de l'AO a pour finalité, en veillant à l'équilibre économique, de :

- Accélérer l'exécution du Contrat de Progrès (CP) et des chantiers Plan d'Urgence et Plan de Relance ;
- Tirer, avec les élus, les enseignements du non-respect des engagements du CP et des audits ;
- Prioriser et suivre les actions et chantiers par l'impact combiné financier et physique. Sont visées les opérations du Plan d'Urgence et du Plan de Relance, du plan d'actions détaillé du CP, ainsi que le présent Contrat d'Objectifs et de Performance.

CHAPITRE XV - UNE COMMUNICATION TRANSPARENTE

Restaurer l'image par une communication transparente.

L'image d'une gouvernance publique forte du secteur de l'eau, qui travaille avec les usagers, associe les équipes, informe et entend les instances représentatives du personnel, doit être étendue à toute l'agglomération et inclusive. La fiabilité des informations et la confiance par la transparence sont des conditions nécessaires pour que le travail du tandem CACEM/ODYSSI soit efficace.

Communiquer c'est d'abord informer les élus de la CACEM et de la Régie ODYSSI sur l'état des finances, les compétences de l'équipe professionnelle (cf. audits), la qualité du patrimoine (rendement, linéaire renouvelé, âge parc compteurs...), le prix de l'eau transparent, l'intérêt de la gestion publique et la préparation de l'avenir, la concertation avec un usager informé et formé situé au cœur du SP par la proximité des hommes et l'étendue des prestations.

La communication interne au sein de la Régie et de la CACEM, et celle externe qui nécessitera la structuration de la démocratie participative (*) sont à initier. L'annonce de chantiers sensibles comme la tarification sociale, les coupures d'eau, les restrictions d'usage en période de carême, ou l'actualisation des règlements de service d'eau et d'assainissement exigent une coordination entre AO et régie. Le prix du m³ et les tarifs de l'eau, sont co-construits par ce même tandem.

La finalité est d'asseoir la crédibilité du tandem et du choix de gestion PUBLIQUE en signifiant un changement dans l'action et la transparence, pour anticiper des crises futures et améliorer la réactivité des acteurs.

(*) *Le législateur avisé pour assurer la représentation des usagers des services publics les représentants d'associations locales. Les associations de défense des consommateurs ne sont donc pas les seules visées, même s'il convient de leur réservé une place de choix au sein de ces instances. Les coordonnées des antennes locales des quinze associations de défense des consommateurs agréées par les pouvoirs publics peuvent être consultées*

sur le site internet respectif de ces associations (cf. annuaire des associations présenté sur le site internet d'information de l'Institut national de la consommation : www.conso.net). Peuvent en outre être conviés aux travaux des CCSPL en qualité de membres, les représentants des associations locales de défense de l'environnement, des associations caritatives locales, des associations professionnelles et de toutes autres associations d'usagers de services publics, de locataires, de copropriétaires.

Fait en trois (3) exemplaires originaux à Fort-de-France, le 05 septembre 2022

Pour la Collectivité,

Le Président

Pour la Régie,

Le Président du Conseil
d'Administration

Pour la Régie,

Le Directeur Général des
Services



Luc CLEMENTE



Yvon PACQUIT



Judes CHRISTINE



DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT



CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ENTRE LA CACEM ET ODYSSI, 2022 – 2027

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'J' or 'S'.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'U' or 'M'.

43/64

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'N' or 'L'.

Annexe 1 - Liste des indicateurs

Rappel : le RPQS AEP et AC contient 2 informations (prix de 120 m³ et estimation du nombre d'habitants) et 12 indicateurs dont 3 pour la fourniture du produit (conformités sanitaires microbiologique et physico chimique, interruptions non programmées), 3 pour la relation avec le client (délai de branchement, taux d'impayés et nombre de réclamations), 2 pour la gestion du patrimoine (connaissance et durée d'extinction de la dette), 5 pour la maîtrise environnementale (rendement, indices linéaires des volumes non comptés et des pertes, protection de la ressource en eau) et 1 pour la solidarité (abandons de créances).

Le système d'information SISPEA a vocation à collecter ces indicateurs et les compléter comme la liste qui suit.

Suivi des plans et du Contrat de Progrès

Indicateurs principaux

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Année de référence	Objectif 2022	Objectif 2023
Rapport d'avancement du Plan d'Urgence	Fiche à créer	Trimestrielle	Exploitation	Plan créé en 2020		
Rapport d'avancement du Plan de Relance				Plan créé en 2021		
Rapport d'avancement du Contrat de Progrès				Contrat signé en 2018		
Taux de réalisation du Plan d'Urgence	Fiche à créer	Trimestrielle	Structurel	Plan créé en 2020	50%	100%
Taux de réalisation du Plan de Relance				Plan créé en 2021	50%	100 %
Taux de réalisation du Contrat de progrès				10%	En cours de calcul	70%

■ Indicateurs complémentaires

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Année de référence	Objectif 2022	Objectif 2023
Taux d'avancement du Plan d'Urgence	Fiche à créer	Trimestrielle	Structurel	Plan créé en 2020	100%	100%
Taux d'avancement du Plan de Relance				Plan créé en 2021	100%	100%
Taux d'avancement Contrat de progrès				10%	50%	70%
Taux de réalisation financière du Plan d'Urgence	Fiche à créer	Trimestrielle	Structurel	Plan créé en 2020	100%	100%
Taux de réalisation financière du Plan de Relance				Plan créé en 2021	100%	100%

Continuité du service

■ Indicateur principal

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux d'occurrence des interruptions non programmées pour 1000 abonnés (%)	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	5,09	5	4,8	4,6	4,4	4,2	4

■ Indicateur complémentaire

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Nombre de réclamations liées à l'eau potable	Fiche à créer	Semestrielle	Exploitation							

En cours d'évaluation

Qualité de l'eau distribuée

- Indicateurs principaux

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	Fiche France Eau	Annuelle	Réglementaire	98,9	99	99	99	99	99	99
Taux de conformité des prélèvements biologiques	Fiche France Eau	Annuelle	Réglementaire	99,4	99,5	99,5	99,5	99,5	99,5	99,5

Performance du réseau

- Indicateur principal

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rendement de réseau de la CACEM (%)	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	61,1	62	63	67	69	72	75

- Indicateur complémentaire

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Avancement du plan d'actions d'amélioration du rendement du réseau (%)	Fiche à créer	Semestrielle	Plan d'actions Odyssi/SDAEP	0%	0%	20%	40%	60%	80%	100%

Pérennité et la maintenance du patrimoine

■ Indicateurs principaux

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	Fiche Eau France	Annuelle	Règlementaire	23	22	21	20	19	17	15
Indice linéaire des volumes non comptés	Fiche Eau France	Annuelle	Règlementaire	28	27	23	20	18	16	15

■ Indicateurs complémentaires

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de compteurs bloqués	Fiche à créer	Semestrielle	Structurel	11%	10%	8%	6%	5%	4%	3%
Taux de compteurs de plus de 15 ans	Fiche à créer	Annuelle	Structurel	31%	30%	25%	20%	15%	10%	5%
Nombre de réparations des fuites sur canalisation/an	Fiche à créer	Trimestrielle	Exploitation	179						
Taux de fuites sur canalisation signalées qui sont réparées	Fiche à créer	Trimestrielle	Exploitation	43%	50%	60%	70%	80%	90%	100%
Nombre de réparations des fuites sur branchement/an	Fiche à créer	Trimestrielle	Exploitation	1238						
Taux de fuites sur branchement signalées qui sont réparées	Fiche à créer	Trimestrielle	Exploitation	67%	70%	75%	80%	85%	90%	95%

Nombre de branchements avec consommation et sans abonné sur plusieurs périodes consécutives	Fiche à créer	Annuelle	Exploitation	941	900	800	650	400	300	200
Délai moyen entre la détection et la réparation	Fiche à créer	Semestrielle	Exploitation	48h	48h	48h	48h	48h	48h	48h
Linéaire moyen couvert par compteur de sectorisation	Fiche à créer	Annuelle	Structurel			10 km	6 km	6 km	6 km	6 km
Linéaire de recherche de fuites en km	Fiche à créer	Annuelle	Exploitation	66	100	110	120	130	140	150

Pérennité et la maintenance du patrimoine

Indicateurs principaux

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indice de connaissance patrimoniale des réseaux AEP	Fiche Eau France	Annuelle	Règlementaire	30	35	40	50	60	70	80
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Fiche Eau France	Annuelle	Règlementaire	0,15 % /an	0,15 % /an	0,3 % /an	0,5 % /an	0,6 % /an	0,6 % /an	1 % /an

Conformité des Stations d'épuration

- Indicateurs principaux

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de conformité globale des équipements d'épuration (%)	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	83,04%						100%
Taux de conformité globale de la performance de l'épuration (%)	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	33,45%						100%

- Indicateurs complémentaires

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Avancement des travaux de mise en conformité de l'équipement Pointe des Nègres (%)	Fiche à créer	Annuelle	Réglementaire	0%						100%
Conformité de la performance de Fort-de-France Dillon1	Fiche à créer	Annuelle	Réglementaire	Non						Oui
Conformité de la performance de Fort-de-France Dillon2	Fiche à créer	Annuelle	Réglementaire	Non						Oui
Conformité de la performance de Fort-de-France Pointe des Nègres	Fiche à créer	Annuelle	Réglementaire	Non						Oui
Conformité de la performance de Fort-de-France Long Pré	Fiche à créer	Annuelle	Réglementaire	Non						Oui
Conformité de la performance de Fort-de-France Lunette Brouillée	Fiche à créer	Annuelle	Réglementaire	Non						Oui

Conformité de la performance de Saint-Joseph Chapelle	Fiche à créer	Annuelle	Réglementaire	Non			Oui
Conformité de la performance de Saint-Joseph Ravine Blanche Sud	Fiche à créer	Annuelle	Réglementaire	Non			Oui

Performance du système de collecte et de traitement des eaux usées

■ Indicateurs principaux

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de renouvellement du réseau d'assainissement (%)	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	0,36 % /an	0,36 % /an	0,6 % /an	0,7 % /an	0,8 % /an	0,9 % /an	1 % an
Indice de connaissance patrimoniale en Assainissement	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	30	50	80	80	80	80	80
Taux d'habitants raccordés à l'assainissement collectif (%)	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	55,66	Selon objectifs du zonage d'assainissement					

■ Indicateurs complémentaires

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de collecte par temps sec	Fiche à créer	Annuelle	Contrat de Baie	A calculer						100%
Nombre de désobstructions	Fiche à créer	Annuelle	Exploitation	217						
Linéaire de réseau curé en préventif	Fiche à créer	Annuelle	Exploitation	3,4km	5km	10km	15km	20km	20km	20km

Autosurveillance

■ Indicateur principal

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	9,7	9,5	9	8,5	8	7,5	7

Gestion des boues

■ Indicateur principal

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
% des boues évacuées vers une filière conforme à la réglementation	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

ANC - Contrôle de l'existant

■ Indicateur principal

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de conformité en ANC dans les zones prioritaires du DFAP	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	29%	30%	32%	34%	36%	38%	40%

■ Indicateurs complémentaires

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux d'installations d'ANC contrôlées cumulé	Fiche à créer	Annuelle	Exploitation	<5%	7%	10%	20%	30%	40%	50%
Nombre de dispositifs ayant un impact négatif sur l'environnement	Fiche à créer	Annuelle	Exploitation	En cours d'évaluation						

Dispositif DFAP

■ Indicateur principal

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Nombre de dossiers instruits en aide financière à la réhabilitation de l'ANC	Fiche à créer	Annuelle	Exploitation	Dispositif non créé						

Gestion des abonnés

■ Indicateurs principaux

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (eau potable) (%)	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Taux de réclamations (écrites) pour 1000 abonnés (%)	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	34	31	27	23	19	15	10

■ Indicateurs complémentaires

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchement neuf	Fiche à créer	Annuelle	Exploitation	52%	55%	70%	80%	90%	100%	100%
Délai moyen de réponse à un courrier	Fiche à créer	Annuelle	Exploitation	10j ouvrés						
Taux de prise en charge des appels	Fiche à créer	Annuelle	Exploitation	61%	65%	70%	75%	80%	80%	80%
Taux de satisfaction des abonnés	Fiche à créer	Annuelle	Exploitation							
Nombre de réunions de sensibilisation aux gestes éco-citoyens	Fiche à créer	Annuelle	Exploitation	4	5	6	7	8	9	10

Consommations énergétiques

■ Indicateur principal

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux d'avancement du plan d'action de réduction des consommations énergétiques	Fiche à créer	Annuelle	Structurel	0%	0%	5%	10%	20%	30%	50%

Résilience des infrastructures face aux risques sismiques

- Indicateur principal

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etat d'avancement du plan d'action de réduction de la vulnérabilité	Fiche à créer	Annuelle	Structural		0%	0%	5%	10%	15%	25%

Gestion financière

- Indicateurs principaux

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Durée d'extinction de la dette EAU POTABLE	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	9,62	< 12	< 12	< 12	< 12	< 12	< 12
Durée d'extinction de la dette en ASSAINISSEMENT	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	5,99	< 12	< 12	< 12	< 12	< 12	< 12

- Indicateurs complémentaires

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Avancement du plan d'actions CACEM / Odyssi intégrant les éléments de l'audit clientèle	Fiche à créer	Semestrielle	Exploitation	0%	10%	25%	50%	75%	100%	100%

Avancement du plan d'actions CACEM / Odyssi intégrant les éléments de l'audit financier	Fiche à créer	Semestrielle	Exploitation	0%	25%	50%	75%	100%	100%
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------	--------------	--------------	----	-----	-----	-----	------	------

Politique de recouvrement

- Indicateurs principaux

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026
Taux impayés en eau potable	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	14,45	14	13	12	10	8
Taux impayés en assainissement	Fiche Eau France	Annuelle	Réglementaire	17,47	16	14	12	10	8

- Indicateurs complémentaires

Indicateur	Définition	Fréquence	Type d'indicateur	Ref.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de recouvrement dans un délai de 30 jours	Fiche à créer	Semestrielle	Exploitation	68%	69%	70%	71%	72%	73%	75%
Nombre de relances envoyées annuellement	Fiche à créer	Annuelle	Exploitation	107 395						

Annexe 2 - Synthèse du Plan d'Urgence

- Sécuriser l'alimentation en eau potable des abonnés
- Optimiser et diversifier la ressource disponible



Nombre d'opérations : 13
Montant total : 15 millions €

■ Opérations en cours

OBJECTIFS	OPERATIONS	OBJECTIFS	FIN PREVISIONNELLE	ESTIMATION HT
	Mise en exploitation des forages de Fond Lahaye et interconnexion Case-Pilote (Morestin)	Créer la station de pompage de Fond Lahaye (à réaliser), pour transiter l'eau des forages FLF2 (en service) et FLF3 (en cours de réalisation), ainsi que l'eau de l'interconnexion avec le réseau Nord Caraïbes (à réaliser) vers le réservoir de Fond Rousseau. <ul style="list-style-type: none"> - Forage Fond Lahaye : 1200m3/jr - Interconnexion : 2000 m3/jr 	Démarrage des travaux : juin 2021 Fin prévisionnelle : Septembre 2022	3 450 000 €
	Exploitation forages de Cœur Bouliki	Optimiser l'utilisation de l'eau des forages par la pose d'une conduite de refoulement entre les forages et l'étage de chloration de l'UPEP de Durand (+ 3000 m3/jr)	Démarrage des travaux : Avril 2022 Fin prévisionnelle : Décembre 2022	2 850 000 €
	Réhabilitation du pompage de Saint-Joseph, de la bâche et du réservoir Remise en service de la canalisation DN400 entre Saint-Joseph et Ravine Touza à Schoelcher	Remettre en service la station de pompage, le réservoir et les canalisations reliant Rivière Blanche à Schoelcher, qui n'ont pas été en service pendant les 7 dernières années environ et n'ont donc pas été alimentés en eau pendant cette période.	Démarrage des travaux : Juin 2022 Fin prévisionnelle : Janvier 2023	600 000 €
	Travaux de pose de canalisation et d'appareils de régulation nécessaires à l'amélioration de l'exploitation du réseau d'eau potable à Schoelcher	Travaux en cours	Fin prévisionnelle : Février 2023	550 000 €

Amélioration de la recherche de fuite : mise en place de compteurs de sectorisation (Fort-de-France, Lamentin, Saint-Joseph)	Poser 163 compteurs de sectorisation et autres équipements sur le réseau d'eau potable des communes de Saint Joseph, Lamentin et Fort de France.	Travaux en cours Terminé pour Saint-Joseph et Lamentin	3 500 000 €
Mise en place de pré-localiseurs acoustiques, recherche de fuite et travaux de réparation de fuites sur le centre-ville de Fort-de-France.			690 000 €
Mise en place de vannes motorisées sur les conduites d'adduction et de distribution des réservoirs de Fort-de-France, Le Lamentin, Saint-Joseph		Travaux en cours Fin prévisionnelle : Septembre 2022	700 000 €
Maîtrise d'œuvre et autres Etudes techniques		En cours	540 000 €
Surpresseur de Jonction (branche Bélème)	Sécuriser la distribution en eau sur la commune du Lamentin en garantissant une pression suffisante sur la Branche Bélème toute l'année.	Date de démarrage : Septembre 2022 Fin prévisionnelle : Mars 2023	1 100 000 €

■ Opérations terminées

OPERATIONS	OBJECTIFS	COÛT HT
Interconnexion du quartier Sainte Catherine	Réaliser 3 interconnexions entre le réseau de distribution de Plateau Roy et celui de Sainte Catherine.	260 000 €
Optimisation du fonctionnement de la bâche de l'UPEP de Didier	Prioriser l'alimentation de la bâche de pompage via l'installation d'un déversoir comprenant 2 orifices au niveau du radier.	50 000 €

■ Opérations sorties du Plan d'Urgence

OPERATIONS	OBJECTIFS	PLANNING PREVISIONNEL	ESTIMATION HT
Mise en exploitation des forages Case-Navire	Réhabiliter les forages CNF1 et CNF3 : +1000 m3/jr	Démarrage des travaux : Septembre 2022 Fin : Décembre 2023	2 600 000 €

Mise en exploitation des forages de Balata	Afin d'optimiser la gestion de son réseau, ODYSSI souhaite mettre en œuvre	Demande d'exploiter les forages en cours auprès de la CTM	200 000 €
Mise en place de vannes motorisées sur le secteur de Didier		Démarrage des travaux : Septembre 2022 Fin : Décembre 2022	200 000 €

Annexe 3 - Synthèse du Plan de Relance



Opérations en cours

OPÉRATIONS	OBJECTIFS	AVANCEMENT	ESTIMATION HT
Renouvellement du réseau du Centre-Ville de Fort-de-France / Tranches 1 et 2	Sécuriser l'alimentation en eau potable et améliorer le rendement de réseau Renouvellement de réseau vétuste	Démarrage prévisionnel : Septembre 2022 Délai prévisionnel : 10 mois	3 000 000 €
Renouvellement du réseau de distribution du réservoir Morne Pitault	Sécuriser l'alimentation en eau potable et améliorer le rendement de réseau Renouvellement de réseau vétuste	Démarrage prévisionnel : Septembre 2022 Délai prévisionnel : 8 mois	3 400 000 €
Renouvellement de la conduite de refoulement entre les réservoirs Morne Pitault et Morne Serpent	Sécuriser l'alimentation en eau potable et améliorer le rendement de réseau Renouvellement de réseau vétuste	Travaux en cours Délai prévisionnel : 9 mois	700 000 €
Réhabilitation de 23 mini-STEP sur le territoire de la CACEM	Améliorer les capacités épuratoires des dispositifs des mini stations	Démarrage prévisionnel : Octobre 2022 Délai prévisionnel : 9 mois	700 000 €
Poursuite des forages de reconnaissance des eaux souterraines	Diversification de la ressource en augmentant la production des champs captants de Fond-Lahaye et Case-Navire et prospection secteur Didier	En cours Délai prévisionnel : 14 mois	638 900 €

Annexe 4 - Synthèse des indicateurs du Contrat de Progrès

■ Indicateurs de performance

Action 2.4		Délai de versement des fonds
2018	S2	4 mois
2019	S2	3 mois
2020	S2	3 mois
2021	S2	3 mois
2022	S2	3 mois

Action 2.4		Délai maxi de signature des conventions (indicateur engageant les financeurs)
2018	S2	5 mois
2019	S2	4 mois
2020	S2	4 mois
2021	S2	4 mois
2022	S2	4 mois

Action 3.1		Taux d'impayé à 1 an
2018	S2	8.5%
2019	S2	8.0%
2020	S2	7.0%
2021	S2	6.5%
2022	S2	6.0%
2023	S2	5.5%

Action 3.3		Epargne nette
2019	S1	>0 pour les CA Eau et Assainissement 2018
2020	S1	>0 pour les CA Eau et Assainissement 2019
2021	S1	>0 pour les CA Eau et Assainissement 2020
2022	S1	>0 pour les CA Eau et Assainissement 2021
2023	S1	>0 pour les CA Eau et Assainissement 2022

Action 3.3		Durée de désendettement
2019	S1	<12 ans pour les CA Eau et Assainissement 2018
2020	S1	<12 ans pour les CA Eau et Assainissement 2019
2021	S1	<12 ans pour les CA Eau et Assainissement 2020
2022	S1	<12 ans pour les CA Eau et Assainissement 2021
2023	S1	<12 ans pour les CA Eau et Assainissement 2022

Action 4.1		Indicateur de Connaissance et de Gestion Patrimoniale
2018	S2	37
2019	S2	50
2020	S2	60
2021	S2	80
2022	S2	80
2023	S2	90

Action 4.4		Rendement de réseau (%)
2019	S2	59%
2020	S2	65%
2021	S2	70%
2022	S2	72%
2023	S2	75%

Action 4.4		ILP (m ³ /j/km)
2019	S2	20
2020	S2	15
2023	S2	10

Action 5.2		Indicateur de Connaissance et de Gestion Patrimoniale
2019	S2	27
2021	S2	40
2022	S2	+10 pts mise en place d'un programme d'auscultations du réseau
2022	S2	+10 pts mise en place d'un programme pluriannuel de renouvellement et réhabilitation

Action 5.4		Taux de conformité des installations d'ANC
2019	S1	taux de conformité défini suite à l'état des lieux du territoire
2020	S2	+ 5%
2021	S2	+ 10%
2022	S2	+ 10%

Annexe 5 - Références visant le vote des tarifs

■ QUI FIXE LES TARIFS ?

Les 4 références qui suivent permettent-elles de trancher cette question complexe ? L'extrait 1 affirme que c'est la régie, les 3 autres extraits disent que c'est l'AO... Que retenir? Pour cela il faut revenir à la composition du prix de l'eau et à quelques principes de base : « l'eau paie l'eau », « l'obligation d'équilibre annuel des charges et des recettes », « la responsabilité légale en cas de recours contentieux ».

AO et régie personnalisée sont 2 établissements indépendants nonobstant la présence d'élus communs. Leurs représentants légaux respectifs, le Président de l'AO, en qualité d'élu et le Directeur de la régie en qualité de personne physique, relèvent, chacun, de la cour de discipline et budgétaire et sont dotés de pouvoir propre comme le fait d'être représentant légal, employeur et ordonnateur.

Entités juridiques à part entière, les deux structures concourent au fonctionnement et aux charges du service de l'eau et donc au prix du m3. La régie fournit les éléments nécessaires à l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du SPEA, mais c'est l'AO qui complète ce rapport, délibère et informe la CCSPL

La quasi-totalité des charges de la régie personnalisée est affectable au budget annexe de l'eau et constitue la part la plus lourde à neutraliser par des recettes à travers le prix de l'eau. Toutefois, certaines tâches exécutées par l'AO, dont le contrôle de l'exécution du SPEA, dont les frais l'amortissement de biens ou investissements nécessaires au fonctionnement du SPEA, et dont les services partagés (le plus souvent logistiques, services support, contentieux, communication...) sont des charges affectables au service de l'eau. L'équilibre budgétaire induit alors une « redevance » qui apparaît sur la facture et fait l'objet d'une délibération de l'AO.

Ainsi les 2 structures concourant aux charges du SPEA sont conduites à délibérer car leurs recettes résultent des divers tarifs du mètre cube d'eau et bordereau des prix unitaires appliqués aux usagers de l'eau. Les statuts actuels d'Odyssi satisfont cette obligation. (cf. extrait statut régie art.10...le conseil communautaire de la CACEM est consulté pour avis, préalablement à la tenue du conseil d'administration pour se prononcer sur les nouveaux taux)

■ 4 Références

Extrait 1 – Article R2221-38 CGCT issu du décret n°2001-184 du 27 février 2001

Les taux des redevances dues par les usagers de la régie sont fixés par le conseil d'administration. Les taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4.

Extrait 2 – Rapport CGEDD de février 2016 EPA, p.28/560 §1.2.2 → à quel prix ?

L'autorité organisatrice (AO) est l'autorité publique qui a la responsabilité d'organiser la façon dont le service est rendu à l'usager. En France, les compétences eau et assainissement sont communales, mais sont souvent transférées à une structure de coopération : c'est alors celle-

ci qui est qualifiée d'autorité organisatrice. L'autorité organisatrice est la plupart du temps propriétaire des installations, elle choisit son (ou ses) opérateur(s), définit les objectifs et le contrôle. C'est, en France, elle qui fixe les tarifs du service public (annexe 9).

Extrait 3 – Document BIPE-AMF-SPDE/SPEA, p.17/29

En régie comme en délégation, c'est l'autorité organisatrice qui fixe le prix des services d'eau et d'assainissement, hors taxes et redevances. Les propositions sont soumises au vote de l'assemblée délibérante, ainsi nommée parce qu'elle règle par ses délibérations les affaires de la collectivité. Elle fixe le prix une seule fois en début de contrat, lorsque le service est délégué, et tous les ans lorsque le service est géré en régie.

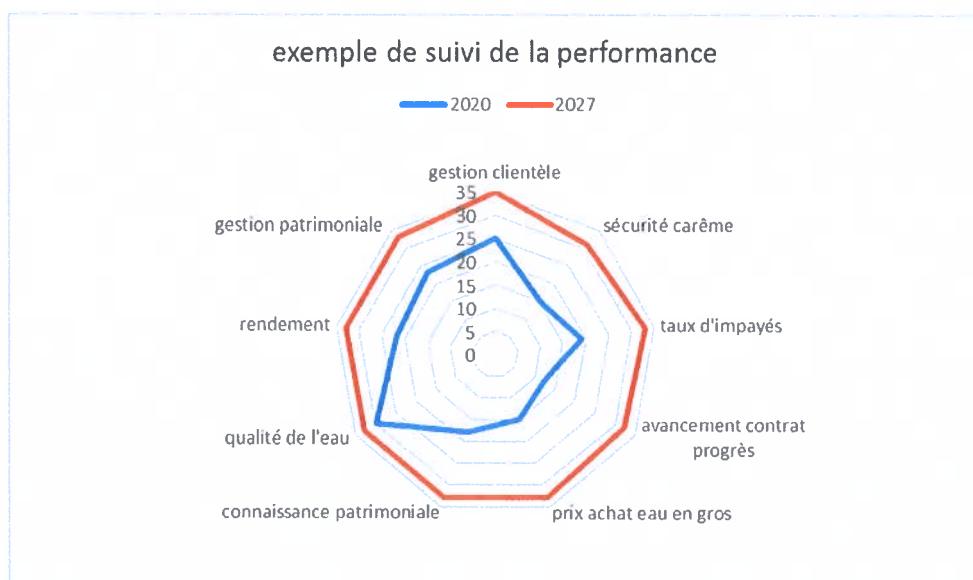
Extrait 4 – Référence jurisprudence : Seban & associés, Courrier des Maires n°318, décembre 2017

L'article 32 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui reprend l'article L.1411-2 du CGCT sur ce point, précise que le contrat de concession, et notamment celui de délégation de service public, « détermine les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution ». Il revient plus précisément à la collectivité délégante de fixer les tarifs et les modalités de leur évolution, le délégataire n'étant pas compétent en la matière (par ex: CAA de Nantes, 3 février 2012, n°10NT00378). Il a même récemment été jugé que l'absence de ces informations tarifaires dans une convention de délégation est constitutive d'une faute de la collectivité (CAA de Marseille, 7 novembre 2016, n°14MA04055).

Annexe 6 - Radar reflet des diverses facettes du SPEA

Le suivi est un minimum conçu essentiellement pour le dialogue entre autorité organisatrice, opérateur et usagers, fournissant une quantification des résultats obtenus dans les différents services attendus. Mais l'utilité de cette information est encore plus probante lorsque l'autorité organisatrice, en complément, des indicateurs classiques a fixé des objectifs et fournit les éléments de contexte et de progression pour chaque indicateur. La CACEM a besoin d'indicateurs complémentaires au rapportage annuel, avec des objectifs et des périodicités différentes : discussions avec la CRE, les EPCI; identification d'objectifs à long terme et de projets d'amélioration des services ou d'investissement ; innovation ; mise en cohérence avec le SDAEP; implication dans le contrat de baie...

Le choix d'un mode de représentation graphique de type radar est purement illustratif. Chaque radar reflète une facette du SPEA, comportant lui-même plusieurs dimensions. Chacune d'elle constitue un axe du radar, et a une valeur comprise entre 2 bornes (0 et 35 dans l'exemple). Selon le niveau de réalisation effectif de l'action par rapport à l'objectif, on associera une valeur entre ces 2 bornes. Pour chaque action, la valeur cible souhaitée est celle arrêtée par l'autorité organisatrice. L'historique du et/ou des radars permet d'illustrer les diverses facettes (gouvernance, ressources, patrimoine, finances, exploitation, service à l'usager) du service public de l'eau et de l'assainissement.



L'assainissement vise à collecter, transporter et dépolluer les eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel. Son amélioration est donc essentielle à la reconquête du bon état des eaux et à la protection de la ressource en eau, car ces eaux usées présentent des polluants qui peuvent fortement perturber la qualité des milieux aquatiques récepteurs.

L'augmentation du taux de raccordement des usagers à l'assainissement collectif est donc une priorité du territoire Centre, confortée dans le programme de travaux d'assainissement élaboré en 2011.

